



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Département de la Haute-Loire

Année 2026

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>Préambule</i> | 3 |
| <i>1 - Le contexte financier particulier au niveau national – La loi de finances pour 2026</i> | 4 |
| 1.1 Les mesures pour les particuliers | 5 |
| 1.2. Les mesures pour les entreprises | 6 |
| 1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales | 7 |
| 1.4. Le monde associatif | 9 |
| <i>2 - Résultats du Compte Financier Unique (réalisé 2025)</i> | 10 |
| <i>3 – Prévisions budgétaires 2026</i> | 12 |
| 3.1. Comment les prix à la consommation ont-ils évolué depuis le début des années 2000 ? | 12 |
| 3.2. Une commune soumise à des obligations et avec des recettes en diminution .. | 13 |
| 3.3. Prévisions de la section de fonctionnement | 14 |
| 3.4. Prévisions de la section d'investissement | 27 |
| <i>4 - Indicateurs de gestion ou ratios</i> | 34 |
| 4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement | 35 |
| 4.2. Gestion des emprunts | 36 |
| 4.3. Evolution de la dette (sans nouvel emprunt en 2026) : | 37 |
| <i>5 – Prospective financière</i> | 38 |
| <i>6 – Ressources Humaines</i> | 41 |
| <i>7 – Budget annexe « Activité photovoltaïque »</i> | 42 |
| 7.1. Retours sur l'exercice 2025 | 42 |
| 7.2. Orientations 2026 | 42 |

Préambule

Les collectivités dont la population totale est de plus de 3 500 habitants ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (L.1612-26, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)).

Ce débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget primitif. C'est la première étape du cycle budgétaire.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.), d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce délai s'entend comme une marge maximale et non un minimum.

Ainsi, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du budget primitif 2026. Il vise à informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune, les hypothèses économiques retenues, les priorités politiques de la majorité municipale ainsi que les projets d'investissements envisagés, tout ceci avec une mise en perspective du contexte national voire international qui a des incidences sur les capacités d'investissement de la commune. Il constitue le support permettant l'engagement du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Favoriser la transparence,
- Permettre un débat démocratique qui préfigurent les priorités à présenter dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants,
- Anticiper et planifier la trajectoire financière de la collectivité selon les contraintes ou opportunités,
- Préparer le vote du budget, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Le rapport (ROB) doit être communiqué aux membres du Conseil au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle le DOB est inscrit à l'ordre du jour.

Ce document n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il doit aussi faire l'objet d'une publication conformément à l'article R2131-1 du CGCT.

Particularité pour la commune de Saint-Germain-Laprade pour cette année 2026, comme cela a été le cas en 2025 (passage en dessous des 3 500 habitants pour la population municipale) :

- **Populations de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :**
 - o **Population municipale** : **3 452**
 - o **Population comptée à part** : **83**
 - o **Population totale** : **3 535**

La population municipale est à prendre en compte au titre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi qui fixe un seuil de logements locatifs sociaux à respecter pour les communes dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants). En revanche, pour ce qui concerne les aspects financiers, c'est la population totale qui doit être retenue. La commune reste donc dans l'obligation de la tenue du DOB.

Le budget primitif 2026 sera préparé et voté par un nouveau conseil municipal. Il devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sangerminoise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2026.

1 - Le contexte financier particulier au niveau national – La loi de finances pour 2026

Faute d'avoir voté un budget pour 2026, le Parlement a définitivement adopté la "loi spéciale" le 26 décembre 2025 (4^{ème} loi spéciale sous le Vème république).

Elle a pour objectifs d'assurer la continuité de l'Etat dans l'attente de l'approbation d'un budget. Ce texte :

- autorise l'État à percevoir les impôts
- reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne en reprenant le niveau de la LFI (loi de finances) 2025 ;
- autorise l'État à emprunter en 2026 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) ;
- autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2026.

Le vote d'un projet de loi de finances obéit à des règles spécifiques. Trois votes sont nécessaires : un vote pour le volet recettes, un vote pour le volet dépenses et un vote pour l'ensemble du texte. Le Premier ministre a engagé trois fois la responsabilité de son gouvernement, une fois pour chacun de ces votes en recourant à l'article 49-3 de la Constitution qui le dispense du vote de l'Assemblée nationale. Le texte a été adopté définitivement le 2 février 2026. Les motions de censure déposées ont été rejetées.

Par ailleurs, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel le 4 février 2026. Ceci constitue un fait rare, le premier signalé depuis près de cinquante ans pour un budget d'État. À la différence des traditionnelles saisines formulées par des parlementaires (par groupes de plus de soixante députés), cette initiative de Sébastien Lecornu vise à soumettre volontairement au juge la conformité du texte à la Constitution avant sa promulgation officielle.

Officiellement, la saisine gouvernementale met en avant des doutes sur la validité juridique de plusieurs mesures fiscales sensibles, adoptées dans des débats parlementaires houleux. Trois articles du PLF (Projet de Loi de Finances) sont particulièrement visés :

- La taxe sur les holdings patrimoniales, dont l'objet est d'imposer les biens somptuaires logés dans la holding et sans lien avec l'activité économique (yacht, aéronefs, bijoux, chevaux de course, etc.) ;
- Un article resserrant le pacte Dutreil sur les transmissions d'entreprises familiales, avec une durée d'engagement passant de 4 à 6 ans ;
- Un texte modifiant l'avantage fiscal dit apport-cession pour les cessions réinvesties.

Ces dispositions, jugées juridiquement fragiles par l'exécutif, ont été adoptées après de nombreuses modifications, suscitant des interrogations sur leur conformité aux principes constitutionnels (notamment égalité devant la loi et clarté des impositions). Le gouvernement, en dépit d'avoir soutenu certaines de ces mesures en débat, préfère prévenir un éventuel rejet par le Conseil constitutionnel plutôt que de faire face à de futurs litiges et d'être contraint à une annulation postérieure.

La saisine du Premier ministre s'inscrit dans un contexte de mobilisation juridique intense :

- Mercredi 4 février 2026 : saisine par plus de soixante députés (Rassemblement national) ;
- Mercredi 4 février 2026 : saisine par le Premier ministre ;
- Jeudi 5 février 2026 : nouvelle saisine par plus de soixante députés (groupes LFI, écologistes et apparentés) ;
- Vendredi 6 février 2026 : saisine par plus de soixante députés socialistes.

La loi de finances 2026-103 a été adoptée le 19 février 2026 et publiée au Journal officiel du 20 février 2026 marquant le point final de plus de quatre mois de feuilleton parlementaire et de débats houleux.

La loi de finances pour 2026 repose sur :

- Une hypothèse de croissance 2026 de 1 % (après +0,7 % retenue pour 2025 ; elle a été dans les faits de 0.9%) ;
- Une inflation retenue à 1,3% pour l'année 2026 (1,1% en 2025) ;
- Objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025. Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).
- Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025). L'effort pèse principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Des économies sont opérées sur plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent. Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficie de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire. Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

1.1 Les mesures pour les particuliers

- Impôt sur le Revenu, notamment :

- Revalorisation du barème de l'impôt de 0,9 % (contre 1,1% dans le PLF initial, puis un gel envisagé) ;
- Maintien de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite. Le projet de remplacer cet abattement par un forfait (2 000 € pour un célibataire, 4 000 € pour un couple) a été abandonné ;

- Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)

Prolongation de la contribution, introduite en 2025, jusqu'au retour du déficit public sous 3% du PIB. Elle vise les 25 000 foyers français les plus aisés en appliquant un taux minimal d'imposition de 20 % pour les ménages qui gagnent plus de 250 000 € annuels pour une personne seule et 500 000 € pour un couple.

- Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier

Elle vise les actifs des sociétés dites "holdings". Elle a été instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe est de 20%. Cette imposition est soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

- TVA

Le bénéfice du taux réduit de TVA (5,5%) pour :

- le taux réduit sur l'installation de panneaux photovoltaïques s'applique à condition que le prestataire soit certifié ;
- le taux réduit est étendu aux prestations portant sur les pompes à chaleur air/air.

- Divers :

- Revalorisation des Aides Personnelles au Logement avec indexation sur l'inflation ;
- Hausse de la Prime d'Activité : augmentation moyenne de 50 € par mois (La prime d'activité avait été créée en 2016 pour soutenir le pouvoir d'achat des "travailleurs pauvres", touchant entre 1 et 1,4 Smic) ;
- Maintien des bourses étudiantes ;
- Repas à un euro au RU (restaurant universitaire) pour tous les étudiants ;
- une taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE) qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises ;
- Concernant le logement, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif. Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, est réouvert à l'ensemble des ménages en 2026.
- Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF est réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

1.2. Les mesures pour les entreprises

- La contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)

Initialement prévue pour la seule année 2025, cette contribution est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

- **L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales est davantage encadrée**

Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée et la durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding.

- **La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME",**

Cette réduction qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028) ;

- **Dans les domaines de l'énergie et des transports**, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées ;
- Dans la continuité du PLF 2025, **plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites**. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.

1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel introduit en 2025) dont les communes sont toutefois exonérées en 2026. Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation. Le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois rabaissé (son budget s'établira à près de 840 millions en 2026 (après être déjà passé de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025).

- **Réduction de la compensation des locaux industriels - Incidence majeure pour Saint-Germain-Laprade**

Jusqu'en 2025, l'Etat compensait l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels institué en 2021 pour le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises calculée sur la valeur effective des abattements et multipliée par le taux pratiqué en 2020 au bénéfice des communes et des E.P.C.I. La commune de Saint-Germain-Laprade bénéficie de cette compensation pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

Modification : coefficient de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026 avec un plafonnement des effets de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2

Diminution affichée : 307,5 M€ / Effort réel estimé : 508,2 M€

Cette mesure, initialement plus sévère, a été atténuée par le Sénat.

- **Poursuite de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL**
- **Compensation de la réforme de la taxe professionnelle**

Cette dotation vise à neutraliser les incidences financières de la mise en œuvre de la réforme. Certaines collectivités ne seront plus compensées en 2026. En effet, chaque année, certaines

dotations sont diminuées pour atténuer des hausses constatées sur d'autres transferts de l'Etat versés aux collectivités.

- **Fusion des taxes sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Entrée en application en 2027. Hors zone tendue, les locaux devront être vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier. Le taux est librement fixé par la commune (ou l'EPCI en absence de taux communal) dans la limite de 50 %.

- **La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée**

Les communes pourront augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire, dans la limite de 10 % jusqu'à atteindre un taux moyen.

- **Dotation globale de Fonctionnement**

Après plusieurs années de revalorisation, elle voit son montant finalement ni revalorisé ni abaissé, mais rester stable à hauteur de 27,4 milliards d'euros, dont un peu plus de 19 milliards pour le bloc communal. Ceci représente une diminution de ressources pour les collectivités étant donné la non prise en compte de l'inflation. De plus, certaines collectivités vont voir leur dotation baisser du fait d'une péréquation réalisée en interne, entre les différentes composantes de la dotation.

La Dotation de solidarité rurale va bénéficier d'une augmentation de son enveloppe.

- **Instauration d'une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros pour les maires**
- **FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)**

Depuis le plan de relance 2009, les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) avaient la possibilité de solliciter le versement du FCTVA sur leurs dépenses de l'année n. Ce régime est supprimé. Cette décision a pour conséquence une quasi-année blanche de versement de FCTVA pour les EPCI concernés.

Par ailleurs, les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ouvrent droit au FCTVA.

- **Valeurs locatives** : Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032 ; Harmonisation dès 2027 des revalorisations des valeurs locatives des locaux des entreprises.
- **DILICO 2026 (Dispositif de lissage conjoncturel)**

Rappel

Instauré par la loi de finances 2025 pour limiter l'augmentation de la dépense publique, il a consisté à ponctionner les recettes de certaines collectivités pour constituer un fonds de réserve pour le budget de l'État. Les collectivités ponctionnées devaient se voir reverser 90 % de cette « contribution » par tiers, sur trois ans. Les 10 % restant devaient être versés à divers fonds de péréquation.

Les communes ne seront plus concernées par le prélèvement en 2026. En conséquence, celles qui avaient été prélevées en 2025, comme Saint-Germain-Laprade, deviendront «bénéficiaires nettes» puisqu'elles recevront un reversement de 30% du prélèvement 2025 en 2026 (et autant en 2027 et 2028).

Les critères d'éligibilité pour les EPCI ne sont pas revus et sont identiques à 2025 : un indice synthétique composé à 75% de l'importance du potentiel fiscal et à 25% de l'importance du revenu imposable par habitant. Sont concernés les EPCI qui, comme en 2025, ont un indice synthétique supérieur à 1,1. Dans ces conditions, les EPCI concernés par le prélèvement DILICO 2026 seront quasiment les mêmes qu'en 2025.

- **Centre national de la Fonction Publique Territoriale :**

Ponction de 45 M€ opérée par l'Etat sur les ressources de l'organisme qui sont abondées par les cotisations des collectivités.

1.4. Le monde associatif

Le monde associatif est toujours touché par de graves difficultés financières.

Avec d'un côté d'importantes restrictions budgétaires et, de l'autre, un taux de pauvreté qui progresse, les associations, notamment caritatives, peinent à garder la tête hors de l'eau.

Ces dernières années, les associations n'ont pas été épargnées par les crises politiques et économiques. Avec la montée de la pauvreté – selon l'Insee près de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire en 2023 – les associations ont notamment dû faire face à un afflux des demandes d'aides, qu'elles soient matérielles ou humaines.

Au total, 1,6 million d'associations sont actives en France en 2025 avec plus de 74 000 nouvelles associations créées entre juillet 2024 et juin 2025. Le monde associatif peine à trouver des bénévoles et des fonds nécessaires pour assurer la continuité de leurs activités. Pourtant, cette dynamique est indispensable notamment « dans des territoires qui manquent parfois de lieux, de lien social, d'évènements locaux, de cohésion de territoire ».

« Les coupes sectorielles et la baisse des budgets des collectivités territoriales, le décalage dans le versement des subventions, aggravé par l'instabilité politique, l'impact de l'inflation et l'augmentation continue des charges nécessaires au fonctionnement des associations, la baisse constante des financements publics » obligent « certaines associations à réduire leur masse salariale (22 %) ou à fonctionner avec une trésorerie insuffisante (29 % disposent de moins de trois mois de trésorerie).

Par ailleurs, en février dernier, l'Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL) a dénoncé par voie de communiqué et « avec la plus grande fermeté la suppression des aides directes aux tiers-lieux » dans la loi de finances 2026.

« Cette décision, prise sans concertation, met en péril l'équilibre de 3 500 tiers-lieux en France, qui emploient 30 409 personnes en CDI, hébergent 47 858 structures (entreprises, associations, artisans) et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 882 millions d'euros » indique l'ANTL. Dans ce contexte, elle appelle à une mobilisation générale des territoires et interpelle les équipes municipales futures à soutenir les tiers-lieux.

2 - Résultats du Compte Financier Unique (réalisé 2025)

| | | DEPENSES | | PREVU | REALISE | RECETTES | | PREVU | REALISE |
|--|---|------------------------------------|-----------------------|--|---|--|-----------------------|-----------------------|---------|
| I N V E S T I S E M E N T | Ch 20 | Immobilisations incorporelles | 205 345,38 € | 30 574,41 € | Ch 13 | Subventions d'investissement | 748 021,90 € | 380 229,20 € | |
| | Ch 204 | Subventions d'équipement versées | 75 750,80 € | 0,00 € | Ch 204 | Subventions d'équipement | 23 235,00 € | 0,00 € | |
| | Ch 21 | Immobilisations corporelles | 777 380,44 € | 657 026,33 € | Ch 21 | Immobilisations corporelles | 1 240,00 € | 0,00 € | |
| | Ch 23 | Immobilisations en cours | 313 953,61 € | 160 831,33 € | Ch 23 | Opérations d'équipement | 3 310,00 € | 55 756,74 € | |
| | Total dépenses d'équipement | | 1 372 430,23 € | 848 432,07 € | Total recettes d'équipement | | 775 806,90 € | 435 985,94 € | |
| | Ch 16 | Emprunts | 350 438,00 € | 350 065,34 € | Ch 10 | Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA) | 127 000,00 € | 103 090,59 € | |
| | Ch 27 | Autres immobilisations financières | 2 725,00 € | 2 725,00 € | 1068 | AUTOFINANCEMENT | 489 618,96 € | 489 618,96 € | |
| | | | | | Ch 16 | Emprunts et dettes | 791,00 € | 0,00 € | |
| | | | | | Ch 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 € | 50 000,00 € | |
| | | | | | Ch 024 | Ventes immobilières | 1 501,00 € | 0,00 € | |
| Total dépenses financières | | 353 163,00 € | 352 790,34 € | Total recettes financières | | 668 910,96 € | 642 709,55 € | | |
| TOTAL dépenses réelles d'investissement | | 1 725 593,23 € | 1 201 222,41 € | TOTAL recettes réelles d'investissement | | 1 444 717,86 € | 1 078 695,49 € | | |
| Ch 040 | Amortissements | 92 030,00 € | 87 866,33 € | 021 | Virement de la SF | 127 180,89 € | 0,00 € | | |
| Ch 041 | Opérations patrimoniales | 1,00 € | 0,00 € | Ch 040 | Amortissements | 330 000,00 € | 296 961,21 € | | |
| | | | | Ch 041 | Opérations patrimoniales | 1,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL dépenses d'ordre d'investissement | | 92 031,00 € | 87 866,33 € | TOTAL recettes d'ordre d'investissement | | 457 181,89 € | 296 961,21 € | | |
| 001 | Cumul invt reporté | 84 275,52 € | 84 275,52 € | 001 | Cumul invt reporté | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL dépenses | | 1 901 899,75 € | 1 373 364,26 € | TOTAL recettes | | 1 901 899,75 € | 1 375 656,70 € | | |
| F O N C T I O N N E M E N T | DEPENSES | | PREVU | REALISE | RECETTES | | PREVU | REALISE | |
| | Ch 011 | Caractère général | 1 107 595,00 € | 955 105,79 € | Ch 013 | Atténuation de charges | 138 350,00 € | 151 954,41 € | |
| | Ch 012 | Personnel | 2 103 758,00 € | 2 040 069,37 € | Ch 70 | Ventes de produits | 244 286,00 € | 265 950,32 € | |
| | Ch 014 | Atténuation de produits | 37 173,00 € | 36 584,90 € | Ch 73 | Impôts et taxes | 1 223 381,00 € | 1 223 381,00 € | |
| | Ch 65 | Autres charges | 371 084,00 € | 327 593,36 € | Ch 731 | Fiscalité locale | 1 313 300,00 € | 1 312 747,00 € | |
| | | | | | Ch 74 | Dotations | 1 075 379,00 € | 1 074 728,42 € | |
| | | | | | Ch 75 | Produits divers | 47 495,00 € | 57 102,19 € | |
| | Total dépenses de gestion courante | | 3 619 610,00 € | 3 359 353,42 € | Total recettes de gestion courante | | 4 042 191,00 € | 4 085 863,34 € | |
| | Ch 66 | Ch financières | 53 430,11 € | 47 223,15 € | Ch 76 | Produits financiers | 0,00 € | 16,33 € | |
| | Ch 67 | Ch exceptionnelles | 1 000,00 € | 164,30 € | Ch 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € | 1 399,80 € | |
| | Ch 68 | Dotations aux provisions | 4 000,00 € | 2 524,00 € | | | | | |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | | 3 678 040,11 € | 3 409 264,87 € | Total recettes réelles de fonctionnement | | 4 043 191,00 € | 4 087 279,47 € | |
| | 023 | Virement à la SI | 127 180,89 € | 0,00 € | Ch 042 | Amortissements | 92 030,00 € | 87 866,33 € | |
| | Ch 042 | Amortissements | 330 000,00 € | 296 961,21 € | | | | | |
| | TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement | | 457 180,89 € | 296 961,21 € | TOTAL recettes d'ordre de fonctionnement | | 92 030,00 € | 87 866,33 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 002 | Cumul fonct excdt | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL dépenses | | 4 135 221,00 € | 3 706 226,08 € | TOTAL recettes | | 4 135 221,00 € | 4 175 145,80 € | | |

Le taux de réalisation de la section d'investissement est de 72% (dépenses comme recettes). En fonctionnement, il est de 90% pour les dépenses et la prévision des recettes est dépassée.

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 | | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Résultat reporté | - € | 84 275,52 € |
| | Réalisé | 3 706 226,08 € | 1 289 088,74 € |
| | Sous-total | 3 706 226,08 € | 1 373 364,26 € |
| Recettes | Résultat | - € | - € |
| | Réalisé | 4 175 145,80 € | 1 375 656,70 € |
| | Sous-total | 4 175 145,80 € | 1 375 656,70 € |
| Résultat | | 468 919,72 € | 2 292,44 € |
| Résultat global | | 471 212,16 € | |

Rappel des résultats de l'exercice 2024 :

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Résultat reporté | - € | 460 893,34 € |
| | Réalisé | 3 755 034,25 € | 1 275 230,41 € |
| | Sous-total | 3 755 034,25 € | 1 736 123,75 € |
| Recettes | Résultat | - € | - € |
| | Réalisé | 4 244 653,21 € | 1 651 848,23 € |
| | Sous-total | 4 244 653,21 € | 1 651 848,23 € |
| Résultat | | 489 618,96 € | - 84 275,52 € |
| Résultat global | | 405 343,44 € | |

Le résultat de l'exercice est meilleur en 2025 par rapport à celui antérieur, cependant le résultat de la section de fonctionnement est en baisse.

A titre indicatif, le résultat cumulé de l'exercice 2025 (comprenant les restes à réaliser) est le suivant :

| RESULTAT CUMULE | | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Résultat reporté | - € | 84 275,52 € |
| | Réalisé | 3 706 226,08 € | 1 289 088,74 € |
| | Restes à réaliser | | 389 372,67 € |
| | Sous-total | 3 706 226,08 € | 1 762 736,93 € |
| Recettes | Résultat | - € | - € |
| | Réalisé | 4 175 145,80 € | 1 375 656,70 € |
| | Restes à réaliser | | 352 520,86 € |
| | Sous-total | 4 175 145,80 € | 1 728 177,56 € |
| Résultat | 468 919,72 € | - 34 559,37 € | |
| Résultat global | | 434 360,35 € | |

Les restes à réaliser les plus importants en dépenses concernent les opérations, soit près de 262 300 € (éclairage public et enfouissement des réseaux, quartier durable de Naquera, étude de programmation des écoles du bourg (projet de rénovation) et réhabilitation d'un bâtiment communal destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles).

Les subventions du complexe sportif représentent la majeure partie des recettes en attente (près de 245 000 €). Il mérite d'être précisé que les soldes attendus de la part de l'Etat et de la Région ont été versés en début d'année 2026. Le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de 50 000 € va pouvoir à présent être sollicité.

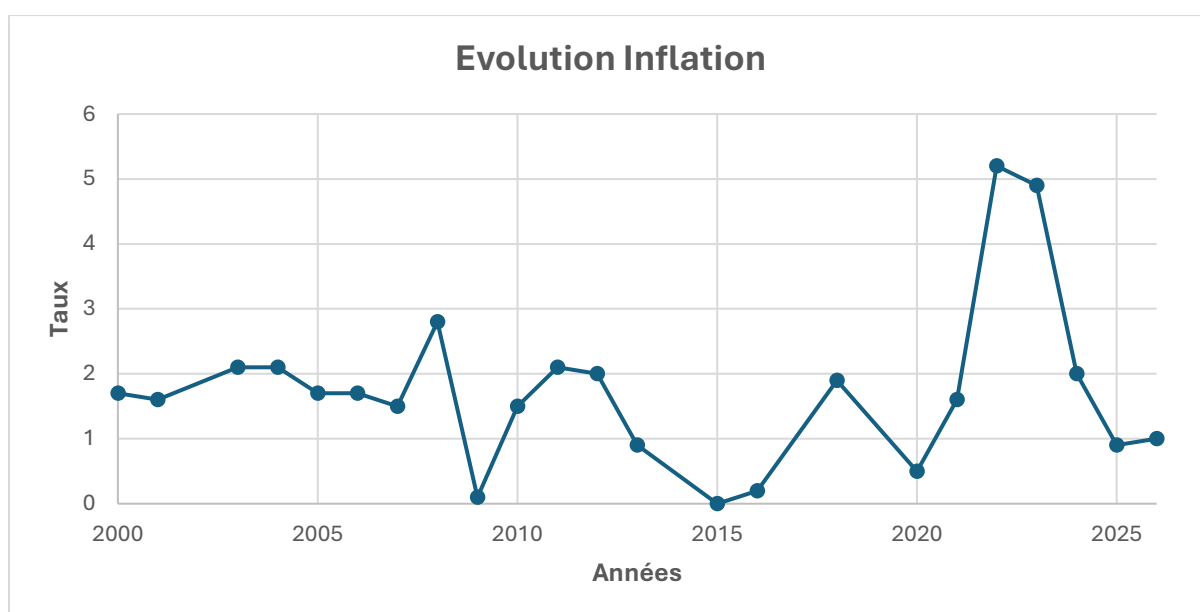
3 – Prévisions budgétaires 2026

Dans un contexte économique et politique compliqué, adossé à des conflits internationaux qui ont, notamment, une incidence sur la vie économique, il s'agit de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de la commune pour ne pas hypothéquer budgétairement son avenir et être en mesure de financer les investissements. Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à favoriser le dynamisme et l'attractivité de la commune autour de ses 3 principaux bassins de vie et de ses villages.

Les grandes lignes de gestion du budget communal sont réaffirmées :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du programme d'investissements.

3.1. Comment les prix à la consommation ont-ils évolué depuis le début des années 2000 ?



En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent de nouveau en 2025. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Hors tabac, les prix à la consommation sont également moins dynamiques qu'en 2024 : +0,9 % en 2025, après +1,8 %. La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le net repli des prix de l'énergie (-5,6 % après +2,3 %). Elle est amplifiée par un ralentissement des prix dans tous les autres secteurs : services (+2,3 % après +2,7 %), tabac (+4,3 % après +10,3 %), alimentation (+1,2 % après +1,4 %) et produits manufacturés (-0,3 % après une stabilité).

En 2022, la commune était impactée par l'inflation (incidence du début de la guerre en Ukraine) et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté sensiblement (+9%). Le dynamisme des recettes fiscales, lié à l'augmentation des bases locatives (+7.1%) avait cependant permis d'absorber une partie de cette hausse.

Depuis 2022, l'effet de ciseau entre une évolution moins rapide des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement s'est creusé. Avec des effets qui ont perduré en 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation importante (+ 10 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (+ 5%).

A compter de 2025, la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a aussi généré des effets sur la masse salariale. Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65%, le taux de cotisation au 1/1/25 passe immédiatement à 34,65% et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65% au 1/1/28.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| DEPENSES | 2 974 304 € | 3 018 776 € | 3 319 335 € | 3 703 213 € | 3 755 034 € | 3 706 226 € |
| | | 44 472 € | 345 031 € | 383 878 € | 51 821 € | -48 808 € |
| Progression | | 1,47% | 10,39% | 10,37% | 1,38% | -1,32% |
| <i>dont</i> | | | | | | |
| Dep. Générales | 639 381 € | 722 031 € | 908 283 € | 1 040 812 € | 1 023 836 € | 955 105 € |
| | | 82 650 € | 186 252 € | 132 529 € | -16 976 € | -68 731 € |
| Progression | | 11,45% | 20,51% | 12,73% | -1,66% | -7,20% |
| <i>dont</i> | | | | | | |
| Dep. personnels | 1 555 487 € | 1 665 582 € | 1 828 072 € | 1 973 512 € | 1 979 755 € | 2 040 069 € |
| Rembt assurance+sivom | 172 724 € | 273 328 € | 292 055 € | 237 057 € | 159 389 € | 151 954 € |
| masse salariale nette | 1 382 763 € | 1 392 254 € | 1 536 017 € | 1 736 455 € | 1 820 366 € | 1 888 115 € |
| Progression (masse salariale nette) | | 0,68% | 11,08% | 13,05% | 4,83% | 3,72% |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| RECETTES | 3 671 324 € | 3 848 453 € | 4 017 246 € | 4 223 220 € | 4 244 653 € | 4 175 146 € |
| Progression | | 4,60% | 8,61% | 4,88% | 0,50% | -1,66% |

L'inflation en France devrait augmenter en 2026, entre 1,3 et 1,6%. Le conflit qui vient d'éclater au Moyen Orient (Iran) conduit à faire des prévisions pour 2026 avec beaucoup de réserve pour les achats de fluides. Les incidences sur le montant des autres achats de la collectivité seront aussi à prendre en considération.

Pour les charges générales, afin de rester prudents, une inflation lissée sur l'année à 2% est proposée.

Malgré les annonces faites sur l'augmentation du prix du gaz naturel, avec la crise internationale au Moyen Orient, la commune ne sera pas impactée puisqu'elle fait partie d'un groupement d'achat d'énergie piloté par le Syndicat Départemental des Energies du Tarn dont fait partie celui de la Haute-Loire. L'actuel marché qui porte sur les années 2026, 2027 et 2028, a permis de contractualiser un niveau de prix.

Ainsi, les prix de fourniture de gaz naturel passent de 51,63 €/MWh en 2025 à 39,81 €/MWh en 2026, 35,42 €/MWh en 2027 et 30 €/MWh en 2028. La commune est donc, sur les 3 prochaines années de fourniture, préservée des fluctuations de prix. Il est précisé que le marché concerne aussi la fourniture d'électricité.

En revanche, la commune devra augmenter l'enveloppe dédiée au carburant.

3.2. Une commune soumise à des obligations et avec des recettes en diminution

La commune est soumise à l'application du décret tertiaire, issu de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018). Ce décret fixe des obligations de réduction des consommations d'énergie par rapport à une année de référence identifiée par la collectivité : 40% d'ici 2030 ; 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2060.

Les dispositions s'appliquent à certains des bâtiments communaux ou unité foncière de plus de 1 000 m2 (Mairie + écoles du bourg + Relais / Centre culturel + médiathèque / Pôle enfance jeunesse + Salle des Jonchères + Centre technique municipal / Complexe sportif – salle polyvalente / Ecole de Fay-la-Triouleyre avec le transfert de l'ancienne école (bien de section devenu communal). Des audits énergétiques ont été réalisés ou sont en cours. Ils doivent permettre de définir les travaux de rénovation à engager pour répondre aux obligations de réduction des consommations énergétiques.

Dans les années à venir, des crédits budgétaires seront à inscrire pour conduire des programmes de travaux.

Bien que la commune ne soit plus soumise à l'obligation d'avoir un taux de 20% de logements locatifs sociaux, le seuil des 3500 habitants devrait à nouveau être dépassé. La commune sera à nouveau soumise aux pénalités. Afin d'éviter de faire l'objet d'une carence, conduisant à un prélèvement financier significatif, la commune doit s'engager à résorber le déficit constaté. Par conséquent, des dépenses seront à prévoir pour permettre à des opérations de construction de se réaliser. Ces dernières pourront venir en déduction des pénalités sollicitées. Par ailleurs de 2026 à 2028, la commune versera 40 000 € à l'office HLM Alliade dans le cadre de la construction d'un habitat inclusif sur le quartier de Naquera.

Enfin, la commune devra appliquer l'augmentation du taux de cotisation patronale au profit de la CNRACL. L'augmentation de la masse salariale sera aussi constatée avec la mise en œuvre de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire Santé à compter de janvier 2026. Comme les employeurs privés, la commune doit verser un forfait, 15 €, pour la mutuelle qui a été retenue dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre de gestion 43. De plus, une loi du 22 décembre 2025 a modifié les règles de la protection sociale complémentaire volet prévoyance des agents publics territoriaux. Elle impose désormais la mise en place d'un contrat collectif garantissant une couverture minimale définie par la réglementation. Les employeurs territoriaux ont jusqu'au 1er janvier 2029 pour se mettre en conformité. La loi prévoit une participation financière minimale de 50 % du montant de la cotisation de chaque agent. Cette règle remplace la participation minimale actuelle, fixée à 7 € bruts mensuels par agent (18 € versée par agent pour la commune de Saint-Germain-Laprade).

Les recettes de fonctionnement de la commune seront quant à elles grevées par l'application d'une disposition de la loi de Finances 2026. L'Etat diminue la compensation de l'abattement appliqué sur les locaux industriels à hauteur de 19,3%. La commune est concernée pour la taxe foncière bâtie. Pour rappel, la loi de Finances 2021 avait consenti un dégrèvement de 50% aux industriels que l'Etat s'était engagé à compenser aux communes. Toutefois, la baisse de recette est limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement (soit, en 2025, 81 746 €).

La commune a délibéré en 2025 pour la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) applicable dès 2026 sur les dispositifs installés par les entreprises. Cependant, les recettes ne seront pas suffisantes pour envisager sereinement les années futures si le contexte macro-économique ne change pas.

En 2026, selon les projets qui seront retenus en investissement, un ou plusieurs emprunts seront probablement nécessaires.

Sur la base d'une prospective financière, la nouvelle équipe municipale devra réfléchir à l'augmentation des taux des taxes foncières sur le non bâti et le bâti, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe d'aménagement, la TLPE.

Enfin, il mérite d'être souligné que la situation financière de la communauté d'agglomération pourrait également avoir des répercussions sur les finances de la commune si des décisions sont actées dans le cadre des perspectives budgétaires 2026.

3.3. Prévisions de la section de fonctionnement

Pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable et développer la capacité d'investissement, la municipalité insiste sur le fait que le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement pour les investissements,
- préserver la capacité de désendettement de la ville,
- encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et maîtriser, quand les décisions relèvent de sa responsabilité, la progression de la masse salariale.

3.3.1. En dépenses :

3.3.1.1 Evolution et prévision des charges générales – Chapitre 011

GAZ :

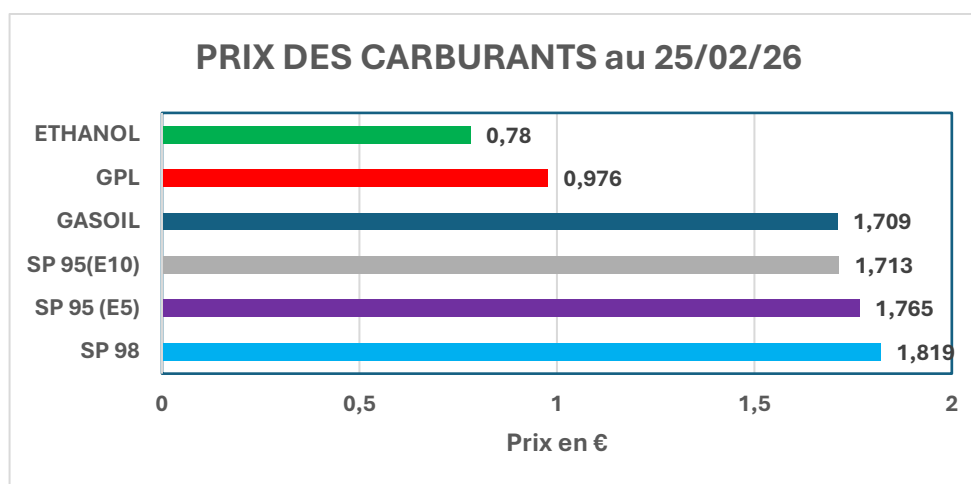
La commune étant membre du groupement d'achat, les prix de fourniture de gaz naturel sont contractualisés HT (hors acheminement) à 39,81 €/MWh en 2026, 35,42 €/MWh en 2027 et 30 €/MWh en 2028. Selon ces critères, à consommation constante, la facture 2026 devrait être moindre de 11,2%. La crise internationale au Moyen-Orient ne devrait donc pas impacter la commune. Il faut néanmoins garder une marge de prudence.

Prévisionnel 2026 : 78 000 €

ELECTRICITE :

Là encore, la commune adhère à un groupement d'achat sur la période 2026 à 2028. Le prix du KWh HT baisse en 2026 mais l'acheminement et les taxes sont toujours importants. Une économie globale de 10% sur la facture globale pourrait être attendue (140 000€ payés en 2025).

CARBURANTS :



La guerre au Moyen-Orient a débuté le 27 février 2026 : Une envolée historique des cours du baril du pétrole a été constatée. L'inquiétude monte face à l'augmentation du prix des carburants à la pompe.

Depuis le début de l'offensive américano-israélienne contre l'Iran, le baril a augmenté de 60%. L'effet des tensions d'approvisionnement a déjà fait monter début mars le prix par litre d'essence à 2 €. Une marge de sécurité doit être prévue au budget.

Réalisé 2025 : 32 000 € // Prévisionnel 2026 : 45 000 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

Les redevances en 2026 seront en augmentation, la D.E.A. (Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération) ayant de lourds travaux à entreprendre pour remettre à niveau les équipements de certaines communes et devant harmoniser le prix de l'eau pour toutes les communes.

Réalisé 2025 : 13 500 € // Prévisionnel 2026 : 14 500 €

ASSURANCES

Au 1^{er} janvier 2025, la commune a contractualisé un marché pour ses contrats d'assurances (dommages aux biens, flotte véhicules, protection juridique, cyberattaque).

Il mérite d'être rappelé que les assureurs ont fortement augmenté leurs tarifs compte tenu notamment des sinistres climatiques. La conséquence a été une envolée conséquente des tarifs (220%) : 37 892 € en 2025 au lieu de 16 851 € en 2024.

Une augmentation de 3% est sollicitée en 2026, soit 39 000 €.

ALIMENTATION

Depuis septembre 2024, la commune ne fournit plus les repas et goûters des crèches de Blavozy et Saint-Germain-Laprade.

Les dépenses 2025 pour la restauration municipale se sont élevées à 156 360 € TTC. Il est proposé de budgétiser 165 000 € pour tenir compte de l'inflation et des pistes d'amélioration.

| Année 2025 | PREPARATION et PORTAGE DES REPAS | | | | | | | | | | nbre total repas | |
|--------------|----------------------------------|---------------------|--------------|------------------------|---------------------------|---------------|----------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|
| | PORTAGE REPAS A DOMINILE | ECOLE DU BOULING | ECOLE DE PAV | ECOLE DE NOUSTOULET | ECOLE PRIVEE LA SOURCE | total écoles | CENTRE DE LOISIRS | PERSONNEL CLUBING | PERSONNEL assem. skom | PIAT UNIQUE AGENT CTM | | total personnel |
| janvier | 679 | 1 538 | 853 | 401 | 647 | 3 439 | 180 | 102 | 338 | | 440 | 4 738 |
| février | 660 | 1 168 | 431 | 320 | 486 | 2 405 | 420 | 96 | 234 | | 330 | 3 815 |
| mars | 719 | 1 293 | 734 | 379 | 534 | 2 940 | 470 | 103 | 263 | 15 | 381 | 4 510 |
| avril | 729 | 834 | 486 | 332 | 494 | 2 146 | 442 | 94 | 196 | 31 | 321 | 3 638 |
| mai | 754 | 1 175 | 671 | 343 | 526 | 2 715 | 180 | 94 | 247 | 4 | 345 | 3 994 |
| juin | 698 | 1 455 | 879 | 429 | 554 | 3 317 | 180 | 99 | 317 | 0 | 416 | 4 611 |
| juillet | 732 | 260 | 166 | 87 | 85 | 598 | 1 470 | 68 | 62 | 0 | 130 | 2 930 |
| août | 719 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 189 | 65 | 0 | 0 | 65 | 1 973 |
| septembre | 714 | 1 878 | 927 | 494 | 651 | 3 950 | 180 | 124 | 376 | 0 | 500 | 5 344 |
| octobre | 788 | 931 | 540 | 274 | 386 | 2 131 | 671 | 69 | 203 | 0 | 272 | 3 862 |
| novembre | 691 | 1 578 | 793 | 407 | 527 | 3 305 | 180 | 96 | 301 | 0 | 397 | 4 573 |
| décembre | 620 | 1 269 | 579 | 333 | 418 | 2 599 | 257 | 103 | 248 | 0 | 351 | 3 827 |
| TOTAL | 8 503 | 13 379 | 7 059 | 3 799 | 5 308 | 29 545 | 5 819 | 1 113 | 2 785 | 50 | 3 948 | 47 815 |

3.3.1.2. Evolution et prévision de la masse salariale

La masse salariale va augmenter en 2026 pour les raisons suivantes :

- Arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques au 5/1/2026 mais départ effectif à la retraite au 1/5/26 de son prédécesseur (4 mois de chevauchement de salaire)
- Avancements d'échelon (carrière)
- Avancement de grades et promotion interne (carrière)
- Augmentation de 3 points du taux des charges patronales pour la retraite des fonctionnaires (CNRACL) passant de 34,65% à 37,65% (+ 30 000 € environ chaque année). Cette évolution de 3 points continuera jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65%.
- Mise en place au 1/1/2026 de la participation employeur pour la mutuelle santé (15 € mensuel par agent, soit une enveloppe globale de plus de 3 000 €)
- Evolution du montant de l'assurance statutaire
- Enveloppe de 8 000 € pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (5 000 € en 2025 qui a été la 1^{ère} année d'attribution)
- Alternant en communication (niveau BTS) pour améliorer et développer la communication communale.

Une augmentation entre 3.5 et 4% (71 400 € à 81 600 €) du chapitre de la masse salariale globale par rapport à 2025 est donc envisagée (sans prendre en considération les rémunérations versées au SIVOM de Fleuve en Vallées affectées sur ce chapitre pour le personnel assurant les activités du périscolaire et sous réserve de la réception du montant de la cotisation due pour l'assurance statutaire).

Le marché pour l'assurance statutaire a été contracté via le Centre de Gestion 43 avec le groupe RELYENS à compter du 1/1/2025. En 2025, la cotisation s'est élevée à 75 403 €.

La cotisation 2026 est évaluée à 75 000 €, à laquelle il faudra ajouter une régularisation probable au titre des effectifs définitifs de 2025, et les recettes à 30 000 €. En effet, seuls 2 agents sont en congés maladie ordinaire début 2026 et 3 agents en Temps Partiel Thérapeutique dont 2 doivent se terminer prochainement.

Rappel

Au 1er mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires et des contractuels en congé de maladie ordinaire est passée de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé. Il est rappelé que les agents sont soumis à un jour de carence par arrêt maladie, durant lequel aucune rémunération n'est versée par la collectivité. Il est toutefois précisé que l'assurance statutaire n'intervient qu'après une carence de 30 jours pour reverser à la collectivité une partie des rémunérations des agents absents (80% de leur traitement brut indiciaire uniquement et aucun remboursement sur les charges patronales). Ceci avait été décidé par l'équipe municipale précédente afin de limiter l'explosion des coûts des assureurs. Dans ces conditions, le premier mois d'absence d'un agent est, dans la mesure du possible, compensé par le déploiement des agents présents.

3.3.1.3. Evolution et prévision des subventions

a/ Ecoles sous contrat d'association avec l'Etat

La subvention totale 2025 versée à l'OGEC école la Source s'est élevée à 49 773 € (48 817 € en 2024). Le forfait communal était de 981.10 €/enfant.

Une seconde association sollicite depuis 2021 la commune pour les frais de scolarité d'un enfant (Association Calandreta Velava (langue régionale)).

En fonction du calcul du forfait communal 2026 sur les dépenses réalisées en 2025 dans les écoles communales, la subvention totale 2026 sera évaluée. Une inscription prévisionnelle de 53 000 € (53 élèves avec forfait estimatif à 1 000 €/élève) est proposée.

b/ Aux associations

En fonction des budgets prévisionnels fournis par les associations, notamment culturelles et sportives, l'enveloppe totale devrait rester dans les mêmes proportions que celle proposée en 2025 (environ 55 000 €). En 2026, il n'y aura pas de voyages scolaires, ceux-ci ayant eu lieu en 2025.

3.3.1.4. Evolution et prévision des dépenses du SIVOM de Fleuve en Vallées (FEV)

Les compétences du SIVOM sont celles des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires pour les communes qui le composent (Blavozy et Saint-Germain-Laprade).

La participation 2025 pour Saint-Germain-Laprade s'est élevée à 90 364 € pour l'activité extrascolaire et à 221 666 € pour l'activité périscolaire avec 95 252 € reversés par le SIVOM pour les agents communaux mis à disposition.

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2026 (population totale Insee) :

- Blavozy : 1 778 hab., soit 33,47% de la totalité du SIVOM
- Saint-Germain-Laprade : 3 535 hab., soit 66,53% de la totalité du SIVOM
- Population totale du SIVOM : 5 313 habitants.

Même si on observe un léger recul démographique sur Saint-Germain-Laprade, que la natalité est en baisse partout dans le pays, les prévisions de nouveaux logements sur Saint-Germain-Laprade d'ici 2034, le maintien de la progression de la population de Blavozy, avec 1 778 habitants, le SIVOM de FEV aura une activité soutenue dans les 10 prochaines années.

Le SIVOM a tenu son débat d'orientation budgétaire le 24/02/2026.

La participation 2026 pour Saint-Germain-Laprade est estimée à 92 170 € pour l'activité extrascolaire et à 233 800 € pour l'activité périscolaire dont 104 856 € de reversement pour les agents de la commune mis à disposition du SIVOM pour les temps périscolaires.

L'attention du conseil municipal est appelée sur les évolutions suivantes en 2026 par rapport à l'année 2025. Elles sont présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIVOM de Fleuve EN Vallées :

« Pour préparer le budget 2026, nous pouvons reprendre le réalisé 2025 sur la base du fonctionnement de l'année ; l'année 2026 de manière générale va ressembler à 2025 avec une légère baisse de l'activité. En effet, des éléments majeurs ont encore marqué l'activité du SIVOM en 2025, à savoir :

- o Accueil Périscolaire : 526 870,46 € (2024 : 477 059,72 € ; +10,4 %)*
 - ✓ Transfert de charges générales liées à la structure de l'accueil extrascolaire et ados vers l'accueil périscolaire.*
 - ✓ Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé les mercredis.*
 - ✓ Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.*
 - ✓ Hausse de la fréquentation les mercredis.*
- o Accueil Extrascolaire : 167 704,89 € (2024 : 171 940,78 € ; -2,5 %)*
 - ✓ Revalorisation des contrats CEE pour répondre au nouveau décret.*
 - ✓ Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé.*
 - ✓ Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.*
 - ✓ La hausse des charges est compensée par une baisse de la fréquentation, une diminution du nombre de contrats d'engagements éducatifs (CEE) et le transfert de charges générales liées à la structure de l'extrascolaire vers le périscolaire.*
- o Accueil Ados : 33 487,35 € (2024 : 45 086,57 € - 25,7 %)*
 - ✓ Revalorisation des contrats CEE pour répondre au nouveau décret.*
 - ✓ Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé.*
 - ✓ Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.*
 - ✓ Hausse de la fréquentation due à la participation aux séjours d'été. La hausse des charges est compensée par le transfert de charges générales liées à la structure de l'accueil ados vers le périscolaire.*

- Nous continuerons le travail de rapprochement avec les clubs de Hand, de l'entente Foot et de la boxe (voir d'autres) afin de collaborer avec eux sur la possibilité d'être associé aux stages qu'ils organisent durant les petites vacances.

- En termes d'investissement, nous prévoyons un budget informatique, logiciels, matériel, et un budget mobilier et immobilier. Les bâtiments sont à la charge des propriétaires (communes de l'EPCI). Une réflexion se poursuit sur le pôle enfance jeunesse des Jonchères à Saint-Germain-Laprade, en lien avec la communauté d'agglomération pour lancer une étude énergétique du site. En effet, 2 forages sur 18 de la géothermie datant de 2007, sont défectueux et ont dû être condamnés. Ce site est une unité foncière de plus de 1000 m², avec le centre technique et la salle d'activité. Aussi, afin d'anticiper la fin de vie de la Pompe à Chaleur (PAC), cette étude indiquera qu'elle sera la solution la plus adaptée pour une utilisation acceptable en termes de chauffage, mais aussi en termes de confort l'été, le tout en visant l'objectif de diminuer les consommations énergétiques afin de répondre au décret tertiaire pour 2030.

- Nous devons continuer la mise en place du dispositif Pass'Bafa qui a permis de faciliter l'engagement de 8 jeunes de nos communes dans l'animation, au regard de l'abaissement de l'âge d'accès au BAFA à 16 ans, d'autant que le département diminue son aide pour les BAFA. Nous continuerons en 2026, une remise à niveau des BAFA des personnels des écoles mis à disposition par les communes ou en contrat direct au SIVOM, afin de respecter le taux de diplômé conformément aux exigences du SDJES.

- Au regard des évolutions des directives des ministères du travail et du code de l'action sociale, nous devons continuer de prendre en compte l'évolution de l'utilisation du Contrat d'Engagement Educatif (CEE). En effet le CEE a été mis en place pour répondre à l'encadrement des séjours, aussi, nous avons depuis 2023 anticipé sur ces évolutions de la législation du travail en revalorisant celui-ci pour tendre vers une journée valorisée sur la base du SMIC, et en respectant la législation du travail concernant notamment les mineurs. Nous devons continuer cet effort sur 2026.

- Le travail de suivi budgétaire et au plus près de la trésorerie, nous a permis de solliciter un peu moins la ligne de trésorerie que les années précédentes. Cependant, comme les années précédentes, il y a eu de mettre en place une ligne de trésorerie de 120 000€ en 2026 pour nous permettre d'assumer nos dépenses en attendant les subventions et remboursements des communes (juin, octobre et fin d'exercice) et des subventions de nos partenaires, dont le plus important qui est la CAF 43 (février-mai et octobre-novembre), la MSA et le Département en fin d'année.

- Nous devons élaborer le budget de fonctionnement et d'investissement 2026, et fixer la subvention des communes pour les activités Extrascolaires et la prévision des facturations aux communes sur les activités Périscolaires dans le cadre du « Plan mercredi », afin d'équilibrer le budget :

o La subvention demandée à chaque commune du SIVOM FEV, concerne uniquement la compétence extrascolaire en se basant sur le nombre d'habitants au 1er janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours, pour la répartition entre les Communes.

o Les dépenses impactées pour la compétence périscolaire, sauf le mercredi, sont facturées dans le détail à chaque Commune membre du SIVOM en fonction de leurs écoles.

o Les dépenses impactées par les activités périscolaires sur le temps des mercredis en périodes scolaires, sont facturées aux Communes membres du SIVOM en se basant sur le nombre d'habitants au 1er janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours pour la répartition entre les communes.

o Nous devons prendre en compte la réorganisation et la répartition des activités au niveau administratif, prendre en compte les obligations qui s'imposent aux collectivités comme la mutuelle obligatoire, ainsi la prévoyance et l'augmentation de la cotisation Cnracl.

o Nous devons réfléchir sur la révision des tarifs appliqués aux familles à partir du 1er juillet pour l'extrascolaire et du 1er septembre pour le périscolaire, afin de ne pas se confronter à une forte augmentation sur une année donnée, mais de les lisser sur plusieurs années pour que cela soit supportable par les familles et les collectivités

o Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2025 et les textes et obligations connus à ce jour.

o Nous avons délibéré en 2025 pour répartir sur l'année les versements des communes. Voir la Délibération DCS 022-2025.

- Nous devons prendre en considération les nouveautés imposées par la CAF, notre partenaire financier principal :

o Les taux PS / CTG ne changent pas.

o Renouvellement de la CTG est prévu en 2027 : le plan mercredi sera intégré au bonus territoire

o Des sanctions graduées de la CAF seront appliquées en cas de non-respect des conventions du nouveau régime de sanctions en fonction de manquements :

- Mineurs (défaut d'affichage...),
- Majeurs (défaut d'information et de transmission de documents),
- Graves (absence de pièces justificatives en cas de contrôle, falsification),
- Lourds (manquements répétés) ;

- Nous souhaitons :

o Continuer de travailler à la mise en place des indicateurs de gestion des coûts, suivant l'activité (périscolaire, extrascolaire), permettant de mettre en évidence le coût de la structure par journée, puis par enfant.

o Continuer de travailler avec le DALHIR, pour l'intégration en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap.

o Continuer nos échanges avec nos partenaires financiers que sont essentiellement la CAF, la MSA, le Dalhir, le Département.

o Continuer les conventions ponctuelles de financement avec les communes partenaires.

o Continuer l'échange initié courant 2022, puis en 2023 avec les communes de Coubon, Brives-Charensac, Chaspinhac et le Monteil dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion 2022-2026 signée avec la CAPEV et la CAF Haute-Loire.

o Continuer à stabiliser le collectif de travail permanent, afin de pérenniser le professionnalisme et maintenir la confiance des familles sur chaque site d'école, des Communes membres du SIVOM, ainsi que sur les deux structures d'accueil de loisirs.

o Continuer un travail en lien avec le CDG43 pour accompagner tout ce qui impacte le suivi des salariés et leurs droits.

o Continuer le travail en commun avec les mairies membres du SIVOM, pour le maintien de la qualité des interventions auprès des enfants, avec des salarié.es compétent.es, mis.es à disposition du SIVOM par les communes membres.

o Soutenir l'éducation à la citoyenneté notamment avec la poursuite du Conseil Syndical des enfants. »

3.3.1.5. Prélèvement SRU

Rappel :

En 2017, la commune a atteint le seuil de 3 500 habitants (population municipale). A ce titre, elle rentrait donc dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire. Sur la période 2017-2019, la commune, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été soumise à prélèvement. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain.

En 2023, c'était une nouvelle période triennale qui débutait et qui impliquait la réintégration de la commune dans le dispositif SRU. A ce titre, l'Etat a commencé à solliciter un prélèvement annuel au regard du non-respect du seuil de logements locatifs sociaux. Le montant est calculé chaque année en fonction du déficit de logements locatifs sociaux et du revenu fiscal / habitant.

Il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses qui ont été réalisées en N-2 en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Avec l'aménagement du quartier durable de Naquera et la participation versée à la SPL du Velay pour la réalisation de l'opération, le prélèvement 2025, dû pour le déficit constaté en 2024, a pu être réduit à 31 401 € au lieu de 82 773 €. En 2024, le prélèvement après déduction avait été de 15 688 €.

Il mérite d'être précisé que les sommes prélevées auprès de la commune sont reversées à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne en faveur de programmes de logements locatifs sociaux (pour l'achat de terrains par exemple). Les sommes peuvent aussi être remobilisées par la communauté d'agglomération pour des opérations LLS sur l'agglomération après décision du conseil communautaire. La commune de Saint-Germain-Laprade fera le nécessaire pour employer les fonds prélevés pour la réalisation d'opérations sur son territoire.

La population municipale est passée sous le seuil des 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, il n'y aura pas de prélèvement opéré cette année. Il en sera de même en 2027.

En parallèle, la commune a conventionné avec l'office HLM Alliade habitat pour permettre la réalisation d'un habitat inclusif sur le quartier durable de Naquera. La somme de 40 000 € est à prévoir de 2026 à 2028. Il était nécessaire de conforter cette opération pour réduire le déficit de logements locatifs sociaux et surtout pour favoriser la mixité sociale sur la quartier et l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

3.3.1.6. Evolution et prévision des indemnités des élus et enveloppe formation

Pour les élus du mandat 2020-2026, leurs indemnités seront calculées au prorata de la fin de leur mandat électif (jusqu'au 15 mars 2026 pour les conseillers délégués et jusqu'au 20 mars 2026 pour le maire et les adjoints) en fonction des taux définis par la délibération du 19 mars 2021 et du 31 mai 2024 pour l'indemnité du Maire.

Pour les élus du mandat 2026-2032, les indemnités des élus (en % de l'indice brut 1027) ont été fixées par le conseil municipal du 20 mars 2026.

Le montant brut annuel des indemnités des élus sortants et des nouveaux élus à inscrire au budget primitif 2026 représente 80 285 € auquel 3 430 € devront être ajoutés pour les charges patronales.

Par ailleurs, une enveloppe pour le droit à la formation des élus doit être inscrite. Cette dernière représente une dépense obligatoire. Elle doit représenter entre 2% et 20% de l'enveloppe indemnitaire globale, soit entre 1 955 € et 19 554 €. Il est précisé que l'enveloppe non consommée en N et reportée l'année suivante, ceci jusqu'au terme du mandat. Aussi, il est proposé d'inscrire en 2026 une enveloppe entre 2% et 5% (4 888 €). Une précision sera sollicitée quant à la possibilité de moduler le taux en cours de mandat.

3.3.1.7. Remboursement des intérêts des emprunts

Remboursement des intérêts des emprunts à long terme (10 emprunts au total) : 41 628,67 € (51 023,15 € en 2025).

Il n'y a pas en 2026, à la date de la tenue du débat d'orientation budgétaire, de ligne de trésorerie en cours. Au regard du versement des subventions, la ligne qui avait été ouverte jusqu'en juillet 2025 n'a pas été renouvelée.

D'ici au vote du budget, un prévisionnel de trésorerie sera réalisé afin de déterminer le besoin de souscrire ou non un nouveau contrat courant 2026.

3.3.1.8. Dotation aux amortissements (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement)

La commune possède un patrimoine mobilier et immobilier. En tant que commune de plus de 3 500 habitants depuis 2017, elle a l'obligation d'amortir certains biens. La liste des biens à amortir est définie par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

La commune doit inscrire la dépréciation des biens à cause du temps, de leur usage, des changements techniques (dépenses de fonctionnement) et prévoir de dégager des ressources pour les renouveler (recettes d'investissement). Les durées d'amortissement sont définies par délibération du conseil municipal.

Depuis l'exercice 2024, avec le passage à la nomenclature M57, une enveloppe supplémentaire est à prévoir avec la mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis (amortissement du bien dès sa mise en service).

La dotation 2026 sera d'environ 318 000 € (295 721 € en 2025 – enveloppe totale) hors prorata temporis pour lequel une prévision devra être ajoutée.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, le maintien de l'amortissement de la voirie mérite d'être questionné. La nature de la dépense n'induit pas d'amortissement obligatoire. Par ailleurs, c'est la fiscalité qui finance les campagnes. Ce n'est pas à l'amortissement de prévoir des recettes pour la réalisation des travaux. Enfin, cette méthode appliquée depuis 2017 commence à grever le montant total de la dotation à prévoir. En effet, une fois qu'un bien commence à être amorti, l'écriture doit être faite jusqu'à son terme.

3.3.2. En recettes :

3.3.2.1 Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie) et personnel communal mis à disposition du SIVOM

Les remboursements 2025 par l'assurance statutaire (groupe Relyens, contrat via le Centre de gestion) se sont montés à 48 621 €.

Pour ce qui concerne le SIVOM, la recette correspond au remboursement de la mise à disposition du personnel ATSEM de la commune pour le plan mercredi (réalisé 2025 : 95 252 €). Depuis 2020, en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, cette recette est inscrite au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ». Cette écriture permet d'atténuer les charges de personnel (chapitre 012).

3.3.2.2. Immobilisations corporelles (travaux en régie) – recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)

Les travaux en régie correspondent à des travaux d'investissement que la commune réalise pour elle-même. Ils sont effectués par les équipes des services techniques et contribuent à la valorisation du patrimoine communal.

Depuis 2023, les travaux en régie ne bénéficient plus de recettes provenant du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) à la suite de la mise en œuvre de l'automatisation des déclarations. En effet, cette automatisation ne permet plus de distinguer les « travaux » qui étaient assujettis, des heures effectuées par les agents qui ne l'étaient pas.

Malgré ces dispositions, en 2023 et en 2024, il avait été décidé de passer des écritures, les services techniques ayant effectué de gros travaux extérieurs sur le site du complexe sportif. En 2025, une enveloppe de 65 000 € avait été inscrite et réalisée.

La question se pose aux nouveaux élus sur les avantages ou non de passer ces écritures en fin d'exercice. Ces dernières représentent :

- des inconvénients :
 - Plus de FCTVA
 - Une contrainte pour les dépenses d'investissement
- ainsi que des arguments favorables :
 - Une recette en fonctionnement
 - Des travaux qui peuvent justifier le recours à l'emprunt
 - Valorisation des biens communaux
 - Possibilité de retraiter la dépense dans les ratios en diminuant les dépenses de fonctionnement
 - Sincérité des comptes.

La conseillère aux décideurs locaux (Direction départementale des finances publiques) a été saisie sur la question de les prévoir ou non dans le budget primitif 2026.

3.3.2.3. Evolution et prévision des droits et redevances des services

Montant des recettes perçues par la commune :

| | <i>Budgété 2025</i> | <i>Réalisé 2025</i> |
|--|---------------------|---------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 244 286.00 € | 265 950.32 € |
| 70311 - Concession dans les cimetières (produit net) | 10 000.00 € | 15 500.00 € |
| 70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique | 1 027.00 € | 1 342.72 € |
| 70323 - Redevance d'occupation du domaine public | 9 164.00 € | 9 349.60 € |
| 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel | 19 000.00 € | 21 688.00 € |
| 7066 - Redevances et droits des services à caractère social | 92 000.00 € | 95 993.30 € |
| 7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement | 82 000.00 € | 92 435.00 € |

Des recettes similaires à celles de 2025 sont prévues pour la restauration scolaire (article 7067). Les tarifs n'ont pas évolué depuis plus de 3 ans. Une analyse de l'évolution des coûts sera à prévoir avant la rentrée scolaire 2026-2027. Par ailleurs, des remboursements de l'Etat sont attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 € (recettes affectées sur le chapitre 74 qui représentent près de 40 000 €). La commune a en effet réitéré le conventionnement pour deux années supplémentaires à compter du 1/1/2026. Pour rappel, pour les familles ayant un coefficient inférieur ou égal à 1000, l'Etat verse 3 € / repas au titre de la mise en place de la tarification sociale + 1 € depuis mai 2024 pour l'encouragement au respect de la loi EGALIM.

Une réflexion serait à mener sur le menu proposé et le coût des repas livrés à domicile (recettes à l'article 7066), ceci en lien avec le CCAS (coût en fonction des revenus, développement du nombre d'usagers, ...). Actuellement le repas est facturé à 8 € (tarif unique dont 2 € pour le portage). Le coût toutes charges comprises en 2025 est de 14 € / repas.

Pour le centre culturel (article 7062), les tarifs sont votés avant le début de la saison et sont régulièrement révisés.

3.3.2.4. Evolution et prévision Taxes Foncières bâti et non bâti

La fiscalité sur le bâti et le non bâti reste la ressource majoritaire à la main de la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Les taux de TFB et de TFNB avaient été augmentés en 2020. Ils étaient restés identiques pendant tout le mandat 2020-2026 :

- Taxe foncière bâti (TF) : 37,25%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 72,37 %
- Taxe habitation (TH) : 8,09%.

La révisions des bases locatives pour 2026 est prévue à hauteur de + 0.8% (après des évolutions de + 1.7% en 2025, + 3.9% en 2024 et 7,1% en 2023). Depuis 4 ans, c'est donc l'année avec la plus faible augmentation. Il y aura donc une hausse du produit attendu, si les taux ne sont pas révisés, à hauteur de 20 000 € environ alors que l'augmentation des bases entre 2024 et 2025 avait permis une recette supplémentaire de près de 56 000 €.

Le débat d'orientation budgétaire devra permettre de définir, en fonction du plan pluriannuel des investissements prévus sur ce mandat, si une augmentation des taxes foncières est à envisager.

Dans le cadre de la décision quant à l'évolution des taux, deux situations sont à prendre en considération :

- Le produit 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est estimé à 87 142 € sous réserve des déposes. Il est aussi précisé que la recette perçue en 2026 diminuera en 2027 au regard d'une baisse des tarifs votés fin 2025 à la suite des échanges avec les chefs d'entreprises ;
- La loi de Finances 2026 a révisé la compensation de l'abattement appliqué sur les locaux industriels. La commune est concernée au niveau de la taxe foncière bâtie. En 2025, la compensation perçue à ce titre a représenté 908 261 €. L'application du coefficient de 0.807, qui correspond à une baisse de 19,3%, implique une compensation de 175 294 €, soit 175 294 € en moins par rapport à 2025. Néanmoins, la baisse de la compensation est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 81 746 €. Le Parlement a réussi à inscrire cette limite. Cependant, pour les exercices futurs, le Gouvernement pourrait réitérer son désengagement.

Avec ces considérations, sans augmentation des taux, la commune pourrait percevoir un produit supplémentaire de 25 396 € (évolution des bases + TLPE – baisse de la compensation des locaux industriels). Cette estimation est haute. Les recettes de la TLPE pourraient être diminuées avec des déposes. Par conséquent, il serait raisonnable de partir du principe qu'aucune recette supplémentaire ne sera attendue en matière de fiscalité en 2026 sans augmentation des taux.

3.3.2.5. Evolution et prévision des diverses dotations de l'Etat et DILICO

a/ Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

A la date du 30 mars 2026, moment du Débat d'Orientation Budgétaire en conseil municipal, le montant de la D.S.R. à percevoir ne sera pas connu. Cette dotation concerne les communes de moins de 10 000 habitants. Toutefois, les orientations de la loi de Finances sont d'augmenter cette dotation qui est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il est raisonnable de reporter le montant perçu en 2025, à savoir 114 529 €.

Pour la nouvelle équipe municipale, il est important de signaler dans le tableau ci-dessous la baisse au fil des années de la D.G.F. :

| ANNEES | Dotation Globale de Fonctionnement | % baisse DGF | Dotation de Solidarité Rurale | TOTAL DGF et DSR | % baisse total dotations |
|--------|------------------------------------|--------------|-------------------------------|------------------|--------------------------|
| 2014 | 324 702 € | | 48 777 € | 373 479 € | |
| 2015 | 231 317 € | -29% | 52 527 € | 283 844 € | -24% |
| 2016 | 163 461 € | -29% | 56 060 € | 219 521 € | -23% |
| 2017 | 96 144 € | -41% | 60 132 € | 156 276 € | -29% |
| 2018 | 66 037 € | -31% | 63 455 € | 129 492 € | -17% |
| 2019 | 39 163 € | -41% | 65 221 € | 104 384 € | -19% |
| 2020 | 17 942 € | -54% | 66 792 € | 84 733 € | -19% |
| 2021 | 0 € | | 67 858 € | 67 858 € | |
| 2022 | 0 € | | 69 858 € | 69 858 € | |
| 2023 | 0 € | | 83 029 € | 83 029 € | |
| 2024 | 0 € | | 95 528 € | 95 528 € | |
| 2025 | 0 € | | 114 529 € | 114 529 € | |

Il conviendra d'être vigilants en 2027, car dans le cadre du projet de loi de Finances 2026, l'Etat voulait ramener cette dotation à hauteur des montants de 2022, soit une perte de recettes de plus de 44 600 €.

b/ DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales :

En 2025, la commune a été assujettie à ce prélèvement pour un montant de 5 183 € pour participer à l'effort national destiné à redresser les finances de l'Etat.

2 000 communes en France ont été concernées sur la base d'un potentiel financier moyen par habitant de 1 200 € et avec un revenu moyen par habitant de 17 000 €. En Haute-Loire, 3 communes seulement, 1 EPCI et le département ont été contributeurs.

La loi de Finances 2026 a reconduit ce prélèvement mais a exonéré les communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du DILICO, l'Etat effectue le reversement de 90 % des sommes prélevées sur trois ans (2026 à 2028), le solde étant affecté au fonds de péréquation nationaux (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, notamment).

Une recette d'environ 1 554 € est donc attendue en 2026.

3.3.2.6. Evolution et prévision des loyers des immeubles et des salles communales

Les loyers des deux appartements communaux, situés au-dessus des écoles du bourg, suivent l'indice de référence des loyers (IRL). Toutefois, à la suite du départ de la locataire du F4 en août 2025, les élus ont décidé de ne pas le proposer pour une nouvelle location afin de réaliser des travaux de rénovation, notamment énergétique. Des subventions sont identifiées pour réduire le reste à charge de la commune. La perte de recettes pour 2026 représenterait 2 941 €. Des travaux sont aussi envisagés dans le second appartement en 2027.

Les deux baux commerciaux (Proxi et Restaurant Le Saint-Germain) représentent 15 300 € / an (la révision pour 3 ans a eu lieu en 2023 ; les loyers seront les mêmes jusqu'en octobre 2026, date de la révision).

Le loyer de la Poste est d'environ 2 900 €/an.

Avec l'actualisation des tarifs de location au 01/01/2024 des salles communales et une légère reprise des locations de la salle polyvalente, les recettes ont augmenté en comparaison avec 2023 :

| 2023 | 2024 | | | 2025 | | |
|----------------|-------------|---------|-----------------|-------------|---------|-----------------|
| Recette loc | Recette loc | Ménage | Recette nette | Recette loc | Ménage | Recette nette |
| 8 970 € | 16 620 € | 1 794 € | 14 826 € | 13 860 € | 1 362 € | 12 498 € |

Une réflexion avait été menée en 2025 pour louer 2 fois sur le week-end, au lieu d'une fois actuellement, la salle des Jonchères qui est très demandée. Des agents volontaires sont prêts à travailler sur le week-end pour le nettoyage entre les 2 locations. La proposition pourra donc être faite en 2026.

Il conviendrait de relancer la location de la salle polyvalente « Augusta Badiou » auprès des particuliers pour des fêtes de familles, mariages. Ces demandes peinent à repartir après la période de travaux sur le bâtiment (1 mariage en 2025 et 2 mariages prévus en 2026 et une fête de famille).

3.4. Prévisions de la section d'investissement

3.4.1. En dépenses

3.4.1.1. Synthèse des dépenses d'investissement à inscrire

a/ Restes à réaliser 2025, reportés sur le budget 2026 :

| Dépenses | | | |
|--------------------------------------|---|----------------|-------------------------|
| Dépenses engagées 2024 | Nature de la dépense | Article | Montants RAR TTC |
| Chapitre 20 sans opération | | | |
| AVP Ingénierie | Audits énergétiques | 2031 | 23 856,00 € |
| Liaison rues des écoles - Gravirou | Etudes préalables | 2031 | 12 860,40 € |
| Ancienne école Servissac et rte | Etudes préalables | 2031 | 12 795,00 € |
| Divers | | 2031 | 8 616,00 € |
| TOTAL RAR CHAP 20 | | | 58 127,40 € |
| Chapitre 21 pas d'opération | | | |
| Particulier | Achat parcelle Noustoulet | 2111 | 27 000,00 € |
| Domergue | Réparation eaux pluviales gymnase | 21314 | 3 336,00 € |
| EI Pelissier | Toiture four banal Villard | 2145 | 10 384,00 € |
| Gibert TP | Fossés Gagne | 2151 | 2 448,00 € |
| Eurovia | Réception campagne voirie 2025 | 2151 | 24 096,36 € |
| Bonnet et hygiène | Bac rétention | 215741 | 1 725,36 € |
| TOTAL RAR CHAP 21 | | | 68 989,72 € |
| TOTAL RAR DEPENSES sans op | | | 127 117,12 € |
| OPERATIONS | | | |
| Opération N°15 | Electrification : Eclairage public - Enfouissement réseaux | | |
| TOTAL RAR OP 15 | Candélabres Lotissement L'Orme | 204182 | 2 735,00 € |
| | Travaux Pébellit / Modernisation éclairage | 2324 | 66 616,72 € |
| Opération N°34 | Eco-quartier | | |
| TOTAL RAR OP 34 | | 2313 | 65 450,00 € |
| Opération N°40 | CREATION ET RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LE BOURG | | |
| TOTAL RAR OP 40 | | 2031 | 39 221,83 € |
| Opération N°41 | MAM FLT | | |
| TOTAL RAR OP 41 | Etude | 2031 | 564,00 € |
| TOTAL RAR OP 41 | Mandat de travaux | 238 | 87 668,00 € |
| TOTAL RAR DEPENSES opérations | | | 262 255,55 € |
| TOTAL des RAR dépenses 2025 | | | 389 372,67 € |

b/ Principaux nouveaux investissements :

- Marché de voirie + chemins sur l'ensemble de la commune ;
- Extension de la vidéoprotection sur certains secteurs de la commune ;
- Liaison routière entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre ;
- Restructuration des écoles du bourg : études avant travaux, honoraires maîtrise d'œuvre (au préalable sollicitation d'esquisses auprès de 3 candidats), mandat de travaux ;
- Réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles ;
- Consolidation de la route de la Chabanne à Servissac (sachant qu'une intervention sur le bâtiment sera aussi à prévoir en 2027) ;
- Réfection des toitures du foot et des boulistes aux complexe sportif ;
- Remplacement des ampoules de l'éclairage du terrain de foot par des led (économie de fonctionnement générées) ;
- Rénovation d'un logement communal ;
- Remplacement du vidéoprojecteur du Centre culturel ;
- Remplacement d'un 19 tonnes (l'achat d'un véhicule d'occasion est envisagé)

- Petits équipements sollicités par les services (Centre Culturel, Moyens Généraux et Ecoles, Services techniques, Restaurant Municipal) et le renouvellement également de certains équipements informatiques ;
- Versement d'une subvention foncière de 40 000 € à Alliade habitat pour la réalisation de l'habitat inclusif sur le quartier durable de Naquera ;
- Révision du règlement du Plan local d'urbanisme.

La prévision 2026 ne prévoit pas de programmes de travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agira de les prioriser et de les planifier à compter de 2027.

3.4.1.2. Remboursement du capital des emprunts

Remboursement du capital des emprunts à long terme (10 emprunts au total) : **355 810 €**.

Deux emprunts se terminent prochainement :

- 2026, pour la traversée de Fay – Eglise : 44 900 € d'annuité / an
- 2027, pour les vestiaires du foot : 20 000 € / an.

3.4.1.3. Présentation des investissements qui bénéficient de subventions

a/ Vidéoprotection

Afin d'améliorer la sécurité publique, essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens, des équipements de vidéoprotection ont été installés sur la commune en 2022 :

- o Le Bourg : 5 caméras
- o Fay-la-Triouleyre : 4 caméras.

Le conseil municipal du 12 mai 2025 a approuvé l'extension du périmètre de vidéoprotection sur la commune en traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements installés sur la Zone d'Activités de Laprade et les communes voisines de Brives-Charensac et Saint-Pierre-Eynac en particulier. L'installation de 13 nouvelles caméras a été approuvée dans le prolongement des zones déjà pourvues avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | % |
|--|--------------------|--|--------------------|-----------------|
| Travaux de raccordement aux réseaux électriques Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection | 81 257,00 € | Financement | | |
| | | Etat - Appel à projets FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) - Programme S (vidéoprotection voie publique) Accordé | 16 311,40 € | 20,07 % |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics | 40 628,50 € | 50,00 % |
| | | Autofinancement | | |
| | | Commune de Saint-Germain-Laprade | 24 317,10 € | 29,93 % |
| TOTAL | 81 257,00 € | TOTAL | 81 257,00 € | 100,00 % |

b/ Réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles

Le conseil municipal du 5/10/24 a approuvé le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (M.A.M.) en réhabilitant et transformant le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre.

Cet équipement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale pour le louer, au terme des travaux, à deux assistantes maternelles qui souhaitent, après avoir effectué une étude de marché, s'installer à Saint-Germain-Laprade pour exercer leur activité. Cette proposition a été faite au regard d'un bâtiment communal peu utilisé, d'un besoin identifié sur le village de Fay-la-Triouleyre, de la passerelle que ce service pourrait représenter pour soutenir les effectifs de l'école et, enfin, pour permettre aux porteuses de projet de le concrétiser, ces dernières faisant face à un marché immobilier tendu et onéreux.

Le projet a été présenté au service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Loire en présence des services de la petite enfance de la communauté d'agglomération et de la Caisse d'allocations familiales, principal financeur. L'initiative a été accueillie favorablement par l'ensemble des parties ainsi que par la Secrétaire Générale de la Préfecture. Dans la continuité, une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

Le plan de financement révisé à la suite de la rencontre en janvier 2026 avec la CAF est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | % |
|---|---------------------|---|---------------------|-----------------|
| Études de faisabilité et de programmation | 10 000,00 € | État - DETR 2026 Sollicitée | 115 860,20 € | 29,67 % |
| Études engagées dans le cadre de l'étude de faisabilité (relevé du bâtiment et plan topographique, diagnostics (amiante, plomb, mэрule), économiste, audit énergétique) | 4 863,00 € | LEADER Haute-Loire 2023-2027 Action N°1 - Opération de reconversion de bâtiment vacant pour accueillir un service | 80 000,00 € | 20,49 % |
| Études préalables aux travaux (sols) | 4 000,00 € | Caisse d'Allocations Familiales 4 100 € / place (8 places créées) | 32 800,00 € | 8,40 % |
| Horaires dont maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS | 43 167,00 € | | | |
| Rémunération du mandataire | 23 390,00 € | Programme CEE ACTEE - CAPEV Etude de faisabilité, audit énergétique, maîtrise d'œuvre Accordé et sollicité | 32 923,00 € | 8,43 % |
| Travaux | 285 000,00 € | | | |
| Imprévus | 10 417,00 € | Autofinancement | | |
| Taxes de branchement et frais divers | 9 667,00 € | Commune de Saint-Germain-Laprade | 128 920,80 € | 33,01 % |
| TOTAL | 390 504,00 € | TOTAL | 390 504,00 € | 100,00 % |

Des contacts viennent d'être pris avec la Région pour déterminer si le projet pourrait être soutenu.

c/ Liaison routière entre les rues des Ecoles et de Gravirou à Fay-la-Triouleyre

Une réflexion, menée à l'échelle de la commune sur des problèmes de sécurité routière, a conduit à identifier des parcelles à réserver pour mettre en œuvre des projets d'aménagement destinés à les résoudre.

Sur Fay-la-Triouleyre, la circulation des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale du village et le quartier de la Varenne ainsi que l'école publique est problématique depuis plusieurs années. L'acquisition par la commune des parcelles AE 760 et 766 a été proposée pour créer une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou.

Les objectifs de la création de cette nouvelle voirie sont de :

- Faciliter la circulation des poids lourds dans le village de Fay-la-Triouleyre,
- Faciliter la circulation des autocars vers l'école mais aussi des transports en commun,
- Favoriser la mobilité piétonne avec l'aménagement de trottoirs.

Avec ce projet, il s'agit de :

- Sécuriser la circulation des différents usagers (véhicules et piétons),
- Améliorer le cadre de vie des riverains,
- Désenclaver une partie du village de Fay-la-Triouleyre,
- Développer les mobilités douces,
- Penser à un aménagement global au regard de l'incidence de cette création de voirie vis-à-vis des équipements communaux (école, terrain multisports et Maison d'assistantes maternelles).

Le bureau d'études AB2R a été recruté pour la maîtrise d'œuvre du projet. Il a étudié la faisabilité technique et financière. Le relevé de géomètre et le profil de voirie ont été réalisés.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | % |
|--|---------------------|---|---------------------|-----------------|
| Études préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études dont étude de sols (G1) | 25 638,74 € | Financement | | |
| | | Etat - DETR 2025 Attribuée | 34 736,00 € | 18,38 % |
| AMO pour examen au cas par cas (évaluation environnementale) | 1 000,00 € | Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025 Attribuée | 75 000,00 € | 39,69 % |
| Études préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait | 2 000,00 € | | | |
| Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 24/2/2025 | 152 679,80 € | Autofinancement | | |
| Imprévus (5% du montant des travaux) | 7 633,99 € | Commune de Saint-Germain-Laprade | 79 216,53 € | 41,92 % |
| TOTAL | 188 952,53 € | TOTAL | 188 952,53 € | 100,00 % |

d/ Restructuration des écoles maternelle et primaire du bourg

Les écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre ont fait l'objet de programmes de rénovation-extension, respectivement en 2017 et 2019.

Bien que les effectifs actuels de l'école maternelle du bourg amènent un tassement du nombre d'élèves en élémentaire et que la natalité soit atone, la construction du quartier durable et les prochains programmes de logements sociaux amènent à considérer que les bâtiments des écoles ne pourront pas accueillir dans de bonnes conditions les enfants et permettre de préserver la qualité de l'enseignement. En effet, les bâtiments ont une quarantaine d'années (l'école primaire date de 1983). Ils ne sont donc pas forcément adaptés aux besoins actuels (pédagogie, confort d'été, économies d'énergie). De plus, il est envisagé de créer une salle de restauration pour les maternelles pour faciliter leur prise en charge pendant le déjeuner.

Fin 2022, la commune a décidé de lancer une mission de programmation. Le cabinet EPICO a été recruté en septembre 2023 pour réaliser cette étude. La commune a en parallèle confié à la SEM du Velay une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la prestation.

Des réunions et des réflexions ont été menées tout au long des années 2024 et 2025 compte tenu de l'importance de ce projet. Le travail réalisé jusqu'à présent a permis de faire le choix d'un scénario entre construction ou construction d'une école + réhabilitation d'une autre ou réhabilitation + extension. Au regard, des montants représentés par la construction de nouveaux bâtiments et des possibilités financières de la commune, il est plus raisonnable, pour préserver sa capacité d'investissement, de réhabiliter les locaux existants et de prévoir une extension. Par ailleurs, il s'est avéré que les deux bâtiments, écoles maternelle et primaire, ne devraient pas être dissociés.

Ce scénario mérite encore d'être approfondi pour déterminer les composantes qui seront à décliner dans le programme. Les élus sortants ont souhaité attendre la nouvelle équipe du conseil municipal pour la poursuite de ce projet d'envergure au cœur du bourg.

e/ Consolidation de la route de la Chabanne à Servissac

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43), à laquelle la commune adhère, a été sollicitée pour l'accompagner dans l'identification des causes des désordres structurels constatés sur le mur de soutènement de la route de la Chabanne et le bâtiment de l'ancienne école de Servissac, pour évaluer la nature et le coût des travaux à réaliser ainsi que pour rechercher les possibilités de financement de l'opération.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, le conseil municipal du 3 mars 2025 avait approuvé l'engagement d'études géotechniques et structures, complétées, pour la partie «bâtiment», de diagnostics amiante et plomb.

Les premières préconisations ont été présentées pour le mur de soutènement. Des travaux sont à réaliser dès 2026 (troisième trimestre) représentant 63 773.26 € HT.

f/ Voirie et chemins – marchés publics 2026

Les investissements envisagés concerneront :

- Chemins de Mandarou / le Moulin neuf
- Aménagement de la place de Noustoulet
- Route de Gagne
- Parking PMR pour l'accès au terrain multisports de Fay-la-Triouleyre.

3.4.2. En recettes :

3.4.2.1. Prévision de la dotation pour les amortissements : 318 000 €

3.4.2.2. Prévision du FCTVA

Estimation à **121 000 €** compte tenu des études, des travaux et des constructions réalisés sur 2025.

3.4.2.3. Evolution et prévision de la Taxe d'Aménagement

Les particuliers paient la taxe d'aménagement sur 2 ans. Certains demandent à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) des étalements de paiements. Le montant prévisible est donc toujours très approximatif.

Le montant est estimé pour 2026 à 25 000 €. En 2025, 25 380 € ont été perçus.

Pour information, nombre de permis de construire délivrés :

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 19 | 35 | 45 | 35 | 33 | 35 | 34 |

Il est précisé qu'à partir de 2023, la commune devait reverser à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur la Zone d'Activités de Laprade. Cette zone relève de la compétence de la communauté d'agglomération qui réalise tous les aménagements. Jusqu'à aujourd'hui, aucune disposition n'a été prise par la CAPEV pour recouvrer cette taxe. Toutefois, compte tenu de ses contraintes budgétaires, il convient de rester informés auprès des conseillers communautaires de saint-Germain-Laprade.

3.4.2.4. Evolution et prévision : Subventions

a/ Restes à réaliser 2025, reportés sur le budget 2026 :

| Recettes | | | |
|---------------------------|--|---------|---------------------|
| Recettes | Nature de la recette | Article | Montants RAR |
| Chapitre 024 | | | |
| Ventes parcelles | | | 13 650,00 € |
| TOTAL RAR CHAP 024 | | | 13 650,00 € |
| Chapitre 13 | | | |
| Etat DETR 2023 | Terrain multisports | 1311 | 14 000,00 € |
| Etat DETR 2023 | Etude de programmation des écoles du bourg | 1321 | 12 741,40 € |
| Etat DISL 2020 | Rénovation extension complexe sportif | 1321 | 176 940,46 € |
| Région | Alarmes Intrusion | 1312 | 1 774,00 € |
| CAPEV FDC | Rénovation extension complexe sportif | 13251 | 50 000,00 € |
| Région | Rénovation extension complexe sportif | 1322 | 20 000,00 € |
| Région | Terrain multisports | 1312 | 40 180,00 € |
| TOTAL RAR CHAP 13 | | | 315 635,86 € |
| Chapitre 204 | | | |
| Participation lotisseur | L'Orme | 20421 | 2 735,00 € |
| TOTAL RAR CHAP 204 | | | 2 735,00 € |
| Chapitre 27 | | | |
| Avance SIVOM | DCM 047-2025 | 276358 | 20 500,00 € |
| TOTAL RAR CHAP 27 | | | 20 500,00 € |
| TOTAL RAR RECETTES | | | 352 520,86 € |

b/ Subventions accordées et sollicitées :

- Liaison routière entre les rues des Ecoles et de Gravirou à Fay-la-Triouleyre : Etat (DETR 2025) 34 736 € et Département (CAP 43) 75 000 € - montants accordés
- Vidéoprotection (phase 2) : Etat (FIPDR) : 16 311.40 € montants accordé et versé en 2025 et Région 40 628.50 € (sollicités)
- Réhabilitation d'un bâtiment communal à Fay-la-Triouleyre pour accueillir une M.A.M. : Etat (DETR 2026) 115 860,20 € sollicités et programme ACTEE (Certificats d'économie d'énergie) 32 923 € sollicités
- Consolidation de la route de la Chabanne (Servissac) : Département (Amendes de police 2025) 12 000 €

3.4.2.5. Evolution et prévision nouvel emprunt

Depuis 2022, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt. Compte tenu des gros projets qui sont engagés, un ou plusieurs emprunts sont à envisager sur les années à venir.

Deux emprunts se terminent prochainement :

- 2026, pour la traversée de Fay – Eglise : 44 900 € d'annuité / an
- 2027, pour les vestiaires du foot : 20 000 € / an.

Il est prévu de remplacer un 19 tonnes cette année par un camion d'occasion (estimation 168 000 €). La souscription d'un emprunt pour cet investissement pourrait être envisagé avec le terme de l'emprunt pour la Traversée de Fay. La durée pourrait être de 15 ans ou de 20 ans sachant qu'il faudrait que l'amortissement suive la durée de l'emprunt. La prévision de la dotation aux amortissements serait révisée en conséquence (11 200 € ou 8 400 € pour une année complète).

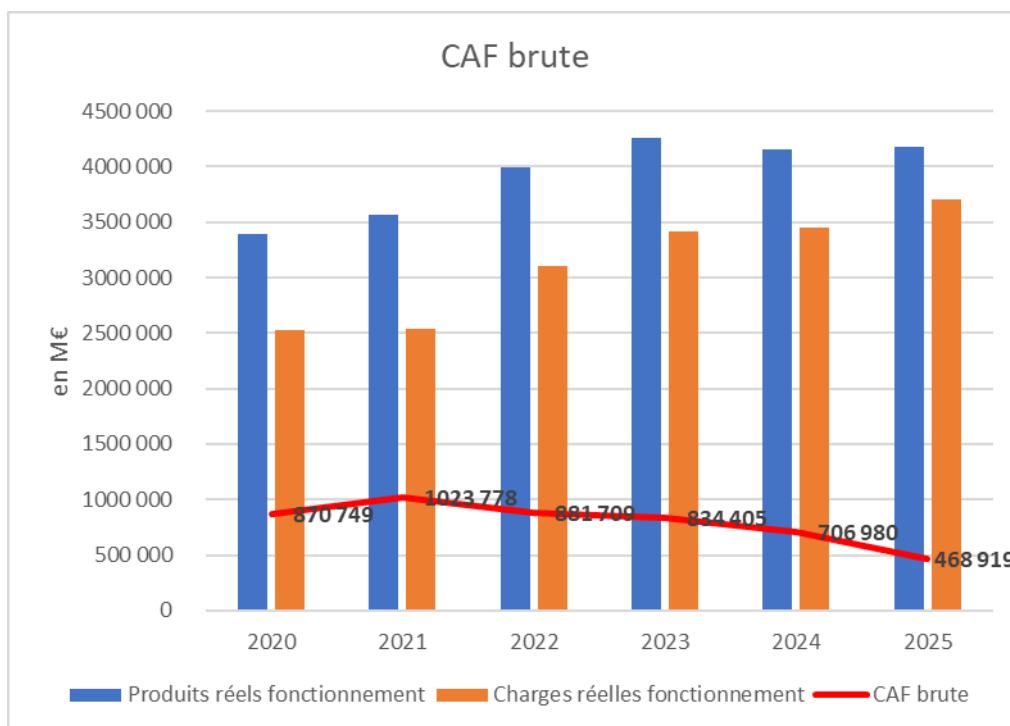
Le reste à charge de la commune pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre peut également faire l'objet d'un emprunt. La charge financière pour la commune pourrait être neutralisée par le versement d'un loyer équivalent à l'échéance. Le montant à emprunter sera à établir en fonction des retours des subventions sollicitées.

4 - Indicateurs de gestion ou ratios

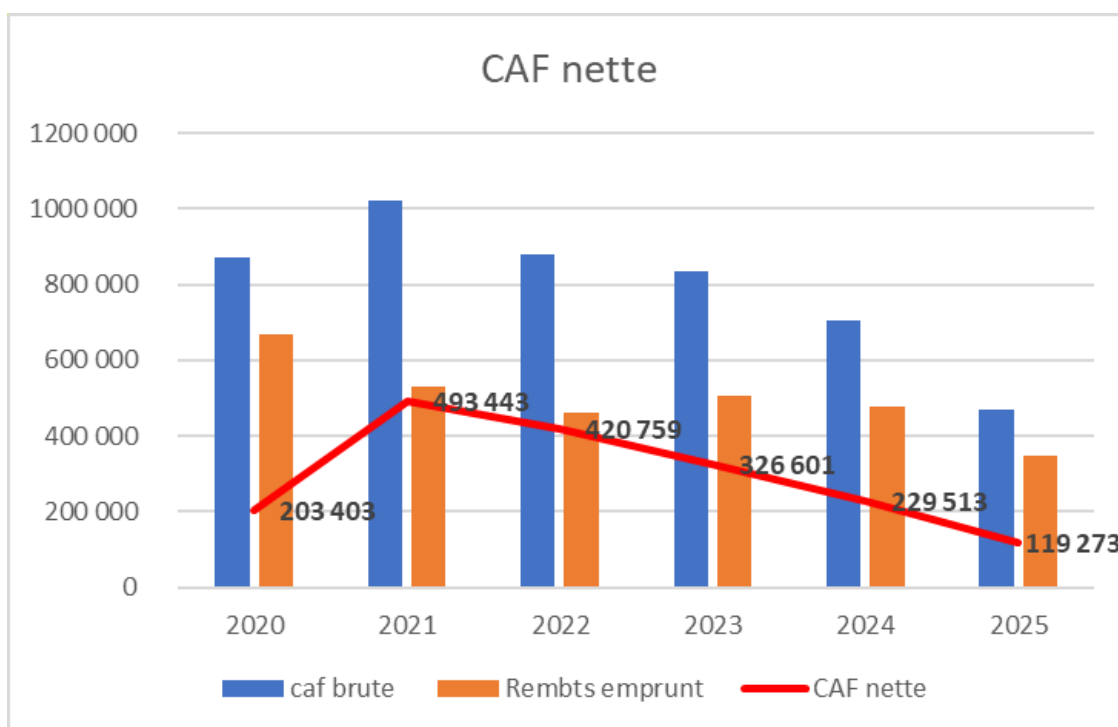
| | 2022 | 2023 | 2024 | 31/12/2025 | Analyse |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---|
| Population | 3 666 | 3 701 | 3 561 | 3 535 | |
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 819 € | 885 € | 951 € | 946 € | Tendance à l'augmentation (+16 % en 2024) sans tenir compte de la baisse de la population |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 072 € | 1 096 € | 1 168 € | 1 156 € | Les recettes excèdent les dépenses mais l'évolution des recettes est moins importante sur la période (8%). |
| Dépenses d'équipement brut / population | 527 € | 449 € | 179 € | 240 € | L'achèvement de la rénovation du complexe sportif explique la chute du montant. |
| Encours de dette (Capital restant dû 31/12/N) / population | 1 066 € | 919 € | 821 € | 728 € | La commune s'inscrit dans une politique de désendettement. |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 100% | 84% | 70% | 63% | |
| Capacité de désendettement : Nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de la dette en mobilisant l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) | 4.23 années | 4.38 années | 3.79 années | 2.88 années | Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. |
| Dotation de solidarité rurale / population | 19 € | 22 € | 26 € | 32 € | Les récentes lois de finances ont bénéficié à la commune avec une augmentation de la dotation de solidarité rurale. |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 58% | 57% | 56% | 58% | Les reversements du SIVOM pour les mises à disposition du personnel communal sont déduits des dépenses de personnel. Le ratio est relativement stable. |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 88% | 93% | 93% | 90% | Les marges de manoeuvre de la commune diminuent pour financer l'investissement. Néanmoins, il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute de 8% à 15% est satisfaisant. |
| Taux d'épargne brute (Capacité d'autofinancement / Recettes réelles de fonctionnement) | 23.50 % | 19.18 % | 18,55% | 18.17% | |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 49% | 41% | 15% | 21% | La commune n'a plus d'opération d'envergure depuis la fin du chantier de rénovation du complexe sportif. |

4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement

CAF brute = Capacité d'autofinancement représentant l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer l'investissement



CAF nette : après remboursement des emprunts à long terme



Depuis 2022, l'importante augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation puis le désengagement de l'Etat, les augmentations des charges salariales avec l'évolution du point d'indice et l'augmentation progressive du taux de contribution employeur de la CNRACL ont eu une incidence forte sur la capacité d'investissement de la commune qui s'affaiblit.

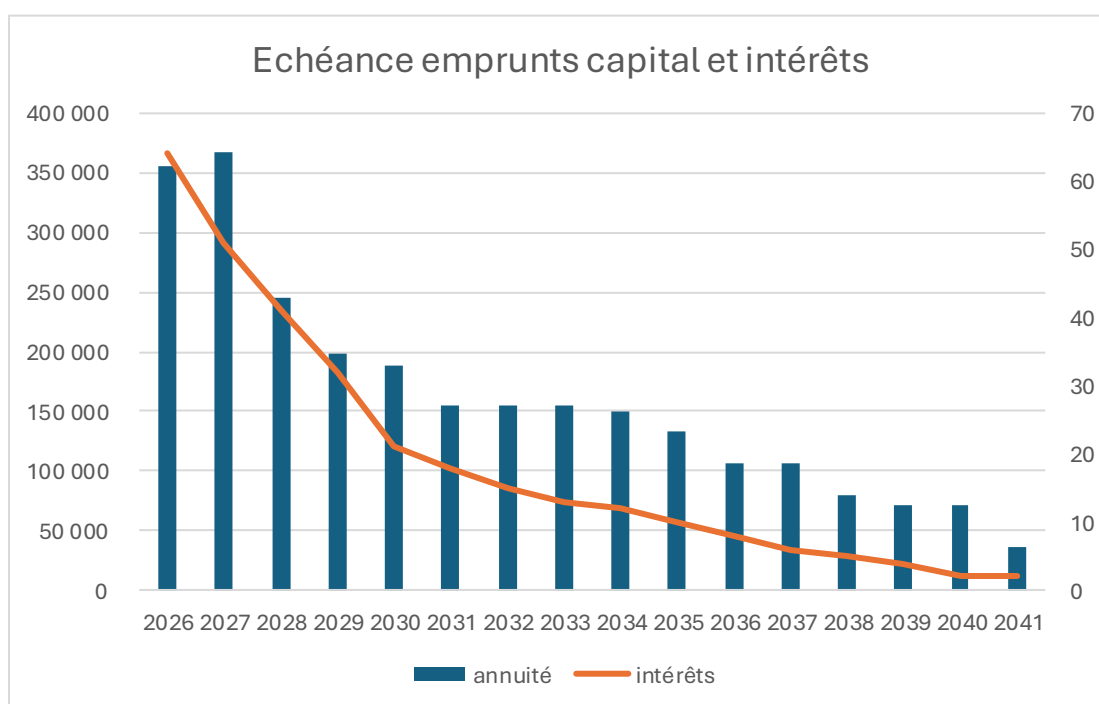
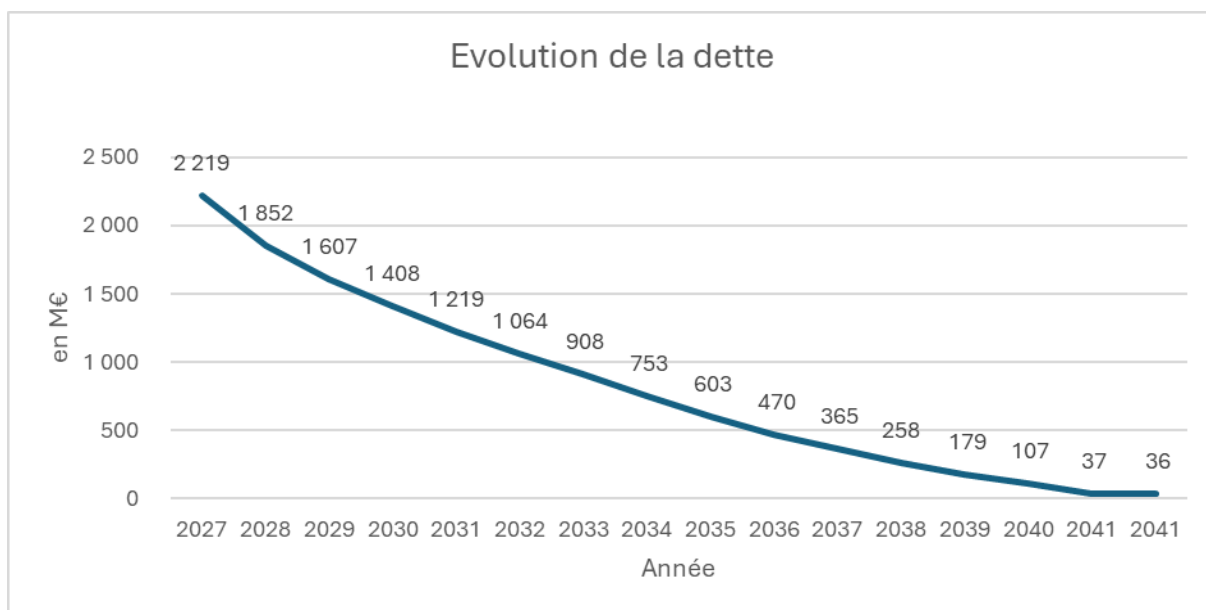
4.2. Gestion des emprunts

Au 01/01/2026 le montant total des emprunts est de 2 575 662.96 € (10 emprunts long terme).

| Organisme bancaire | Date obtention | N° du prêt | Objet | Montant initial | Taux | Périodicité | Date fin | CAPITAL RESTANT DU 1/1/2025 | CAPITAL annuité | INTERETS annuité | Echéance 2025 | CAPITAL RESTANT DU 1/1/2026 |
|-------------------------|----------------|------------|--|-----------------|------|-------------|------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|
| Crédit local | 21/12/2006 | 245153 | Vestiaires | 300 000,00 € | 4,03 | annuel | 01/01/2027 | 61 386,62 € | 19 659,33 € | 2 473,88 € | 22 133,21 € | 41 727,29 € |
| Caisse Epargne | 18/11/2008 | 7538626 | Crèche CLSH RAM | 700 000,00 € | 5,11 | annuel | 01/04/2028 | 194 025,61 € | 44 942,67 € | 9 914,71 € | 54 857,38 € | 149 082,94 € |
| Caisse Epargne | 23/12/2011 | 8389019 | Traversée de Fay - Eglise | 500 000,00 € | 5,14 | annuel | 25/05/2026 | 87 667,05 € | 42 735,22 € | 4 506,09 € | 47 241,31 € | 44 931,83 € |
| Crédit Mutuel | 31/12/2013 | 20242502 | Voirie Malescot | 700 000,00 € | 3,50 | trimestriel | 31/10/2028 | 186 666,52 € | 46 666,68 € | 5 920,83 € | 52 587,51 € | 139 999,84 € |
| Crédit Mutuel | 01/08/2015 | 20242503 | Assainissement Plaisance - Ecole de Noustoulet | 600 000,00 € | 1,70 | trimestriel | 15/09/2030 | 248 206,45 € | 41 444,86 € | 3 956,14 € | 45 401,00 € | 206 761,59 € |
| Crédit agricole Haute-l | 01/06/2018 | 1695178 | Ecole de Fay - 1ère tranche | 700 000,00 € | 1,65 | trimestriel | 30/03/2038 | 463 750,00 € | 35 000,00 € | 7 435,32 € | 42 435,32 € | 428 750,00 € |
| Caisse Epargne | 25/06/2019 | 5474488 | Ecole de Fay - 2ème tranche | 350 000,00 € | 1,05 | trimestriel | 25/10/2034 | 227 500,07 € | 23 333,32 € | 2 296,88 € | 25 630,20 € | 204 166,75 € |
| Crédit agricole Haute-l | 06/10/2020 | 2367191 | Investissement 2020 | 380 000,00 € | 0,68 | trimestriel | 15/10/2035 | 282 422,67 € | 24 811,51 € | 1 857,29 € | 26 668,80 € | 257 611,16 € |
| Crédit Mutuel | 07/12/2021 | 20242501 | Réhabilitation du complexe sportif Tranche 1 | 650 000,00 € | 0,65 | trimestriel | 31/12/2040 | 547 368,44 € | 34 210,52 € | 3 474,51 € | 37 685,03 € | 513 157,92 € |
| Crédit Mutuel | 21/06/2022 | 20242504 | Réhabilitation du complexe sportif Tranche 2 | 700 000,00 € | 1,5 | trimestriel | 31/12/2041 | 626 315,76 € | 36 842,12 € | 9 187,50 € | 46 029,62 € | 589 473,64 € |
| TOTAL | | | | | | | | 2 925 309,19 € | 349 646,23 € | 51 023,15 € | 400 669,38 € | 2 575 662,96 € |

En 2028, deux emprunts arrivent à terme libérant près de 90 000 € d'annuités en capital.

4.3. Evolution de la dette (sans nouvel emprunt en 2026) :



Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est correct.

Au 01/01/2026 : la capacité de désendettement est de 2,88 années.

Ce ratio doit être comparé à la moyenne de vie des emprunts. La durée de vie d'un emprunt correspond au temps restant à courir depuis la date d'émission de l'emprunt jusqu'à sa date de remboursement. Pour Saint-Germain-Laprade, cette durée de vie, pour les 10 emprunts à long terme, est de 8 années.

5 – Prospective financière

La situation financière actuelle reste soumise à des contraintes fortes en particulier sur les dépenses de fonctionnement qui doivent être contenues dans les années à venir pour préserver les marges de manœuvre.

En parallèle, des marges s'ouvrent sur l'investissement avec une forte baisse des annuités de la dette permettant d'envisager plus sereinement le recours à l'emprunt pour les investissements à venir.

Estimation des principaux investissements sur 5 ans pour les projets les plus importants :

| | |
|---|--------------------|
| Voirie | 985 000 € |
| SDE43 (réseaux électriques) | 350 000 € |
| Vidéoprotection | 72 000 € |
| Maison Assistantes Maternelles (études, consultation, moe) | 80 000 € |
| Maison Assistantes Maternelles (travaux et 5% imprévus) | 300 000 € |
| Ancienne école de Servissac : consolidation mur et consolidation du bâtiment | 150 000 € |
| Ecoles du bourg (études, audits énergétiques, mandats travaux, MOE, concours archi) | 600 000 € |
| Ecoles du bourg 2ème tranche (travaux) | 1 200 000 € |
| Ecoles du bourg 3ème tranche (travaux) | 1 200 000 € |
| Acquisitions et aménagements de terrains sur OAP pour LLS | 700 000 € |
| Investissements techniques, bâtiments et rénovation énergétique, véhicules chantiers, gros matériels... | 1 700 000 € |
| TOTAL | 6 352 000 € |

Evolutions des investissements en milliers d'€ :

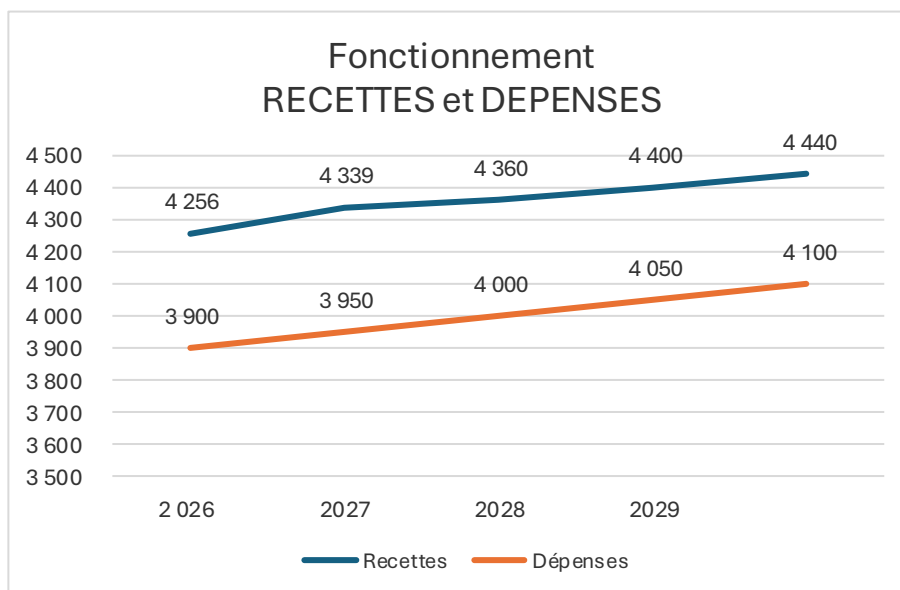
| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement recettes | 4 256 | 4 339 | 4 360 | 4 400 | 4 440 |
| Fonctionnement dépenses | 3 900 | 3 950 | 4 000 | 4 050 | 4 100 |
| | | | | | |
| Epargne brute | 356 | 389 | 360 | 350 | 340 |
| Remboursement des emprunts* | 356 | 389 | 319 | 326 | 282 |
| | | | | | |
| Epargne nette | 0 | 0 | 41 | 24 | 58 |
| | | | | | |
| Taxe aménagement | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| FCTVA | 115 | 160 | 300 | 300 | 250 |
| | | | | | |
| Autofinancement | 140 | 185 | 366 | 349 | 333 |
| | | | | | |
| Subventions attendues | 350 | 400 | 480 | 482 | 470 |
| Emprunts | 300 | 750 | 750 | 0 | 0 |
| Remontée des amortissements | 320 | 340 | 350 | 360 | 370 |
| | | | | | |
| INVESTISSEMENTS POSSIBLES | 1 110 | 1 675 | 1 946 | 1 191 | 1 173 |

Le remboursement des emprunts en capital dans le tableau ci-dessus a pris en compte les annuités avec un taux de 3,5 % sur 20 ans pour les nouveaux emprunts 2026 – 2027.

Le nouvel emprunt contracté en 2026 devrait avoir ses premières échéances en 2027 selon sa date de signature.

Les recettes ont été calculées au-delà de la réalité attendue en 2026 notamment : baisse de la compensation des locaux industriels, faible hausse des valeurs locatives ; ceci afin de permettre d'avoir une épargne nette à « 0 » pour ne pas être « négatif » et également d'éviter de retrouver l'effet ciseaux (dépenses qui augmentent plus vite que les recettes).

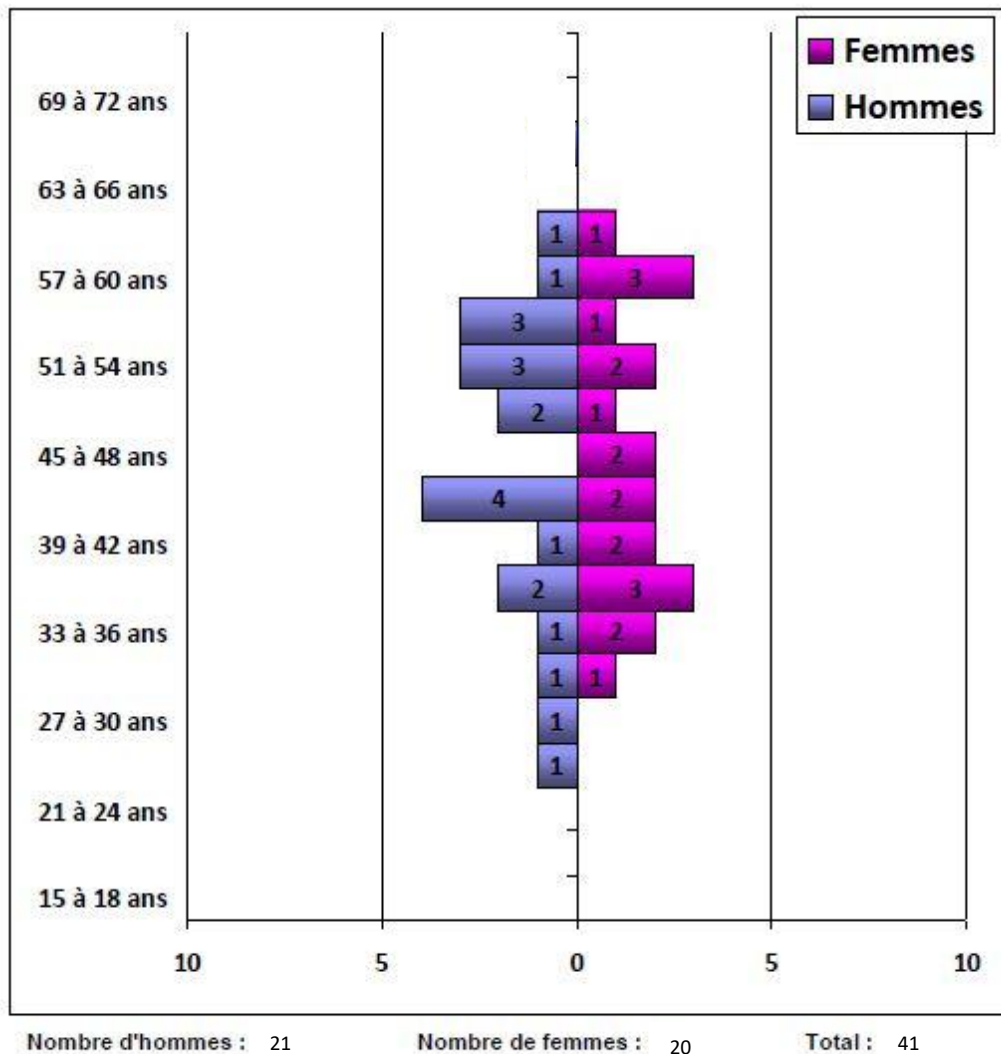
Prévisions section de fonctionnement en M € :



La question de l'augmentation des taxes sur Saint-Germain-Laprade est clairement posée si les projets d'investissement exposés dans ce rapport sont retenus.

6 – Ressources Humaines

Ci-dessous, la pyramide des âges des emplois permanents au 01/01/2026 :



Départ en retraite :

Départ au 01/05/2026 du Responsable des Services Techniques

Situations de maladie :

Tranche 39-42 : 1 agent en Congé Maladie Ordinaire depuis décembre 2025

Tranche 51-54 : 1 agent en Congé Maladie Ordinaire depuis mai 2025

3 Temps Partiels Thérapeutiques en début d'année 2026

7 – Budget annexe « Activité photovoltaïque »

La commune a un budget annexe qui présente les dépenses et les recettes générées par la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés à l'école de Fay-la-Triouleyre. La nomenclature comptable est différente de celle utilisée pour le budget communal. Les montants sont en HT.

7.1. Retours sur l'exercice 2025

| I N V E S T I S S E M E N T | DEPENSES | | PREVU | REALISE | RECETTES | | PREVU | REALISE |
|--|---|-----------------------------|-------------------|------------|---|--------------------|--------------------|------------|
| | Ch 21 | Immobilisations corporelles | 31 644,00 € | 0,00 € | | | | |
| | Total dépenses d'équipement | 31 644,00 € | 0,00 € | | Total recettes d'équipement | 0,00 € | 0,00 € | |
| | TOTAL dépenses réelles d'investissement | 31 644,00 € | 0,00 € | | TOTAL recettes réelles d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | |
| Ch 040 | Amortissements | 0,00 € | 0,00 € | Ch 040 | Amortissements | 3 164,44 € | 3 164,44 € | |
| | TOTAL dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | | TOTAL recettes d'ordre d'investissement | 3 164,44 € | 3 164,44 € | |
| 001 | Cumul invt reporté | 0,00 € | 0,00 € | 001 | Cumul invt reporté | 28 479,96 € | 28 479,96 € | |
| | TOTAL dépenses | 31 644,00 € | 0,00 € | | TOTAL recettes | 31 644,40 € | 31 644,40 € | |
| F O N C T I O N N E M E N T | DEPENSES | | PREVU | REALISE | RECETTES | | PREVU | REALISE |
| | Ch 011 | Caractère général | 937,89 € | 39,26 € | Ch 70 | Ventes de produits | 3 000,00 € | 2 668,27 € |
| | Total dépenses de gestion courante | 937,89 € | 39,26 € | | Total recettes de gestion courante | 3 000,00 € | 2 668,27 € | |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 937,89 € | 39,26 € | | Total recettes réelles de fonctionnement | 3 000,00 € | 2 668,27 € | |
| Ch 042 | Amortissements | 3 164,44 € | 3 164,44 € | Ch 042 | Amortissements | 0,00 € | 0,00 € | |
| | TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement | 3 164,44 € | 3 164,44 € | | TOTAL recettes d'ordre de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 002 | Cumul fonct excdt | 1 102,33 € | 1 102,33 € | |
| | TOTAL dépenses | 4 102,33 € | 3 203,70 € | | TOTAL recettes | 4 102,33 € | 3 770,60 € | |

L'amortissement des panneaux est arrivé à terme le 31/12/2025.

7.2. Orientations 2026

Seule une dépense de fonctionnement est à prévoir pour l'acheminement de l'électricité. La commune n'ayant pas de projet défini à ce jour, il n'y a pas d'investissement à prévoir. En recettes, la commune perçoit des produits de la vente d'électricité qui sont estimés à 2 500 € (2 668,27 € en 2025).

En 2026, les collectivités n'ont plus l'obligation de créer un budget annexe dédié au suivi de activités de production d'énergie photovoltaïque. Elles peuvent désormais suivre cette activité à l'intérieur de leur budget général à condition de mettre en place un suivi analytique.

Au regard des écritures passées sur ce budget, il sera donc proposé de le dissoudre pour intégrer les écritures au budget communal. Un résultat positif pourra être transféré pour de futurs projets photovoltaïques (résultat global de 32 211,30 € en 2025).